

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982  
(32<sup>e</sup> SÉANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 4 Mai 1982.

#### SOMMAIRE

##### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Communication audiovisuelle.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1630).

Article 26 (suite) (p. 1630).

Amendement n° 520 du Gouvernement : MM. Fillioud, ministre de la communication ; Schreiner, rapporteur de la commission spéciale ; Toubon, François d'Aubert, Estier, président de la commission spéciale. — Adoption par scrutin.

Amendement n° 482 rectifié de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 397 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 376 de M. Robert-André Vivien : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert.

Sous-amendement du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Toubon. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 376 corrigé, modifié.

Amendement n° 470 de M. Robert-André Vivien : MM. Jacques Godfrain, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Les amendements n° 179 de la commission et 483 de M. François d'Aubert n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n° 180 de la commission, avec le sous-amendement n° 715 de M. Esdras, et 342 de M. Moutoussamy : MM. Moutoussamy, le rapporteur, Esdras, le ministre, Toubon. — Rejet du sous-amendement n° 715.

Adoption du texte commun des amendements n° 180 et 342.

Amendements n° 377 de M. Robert-André Vivien et 718 du Gouvernement : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre, Toubon, André Bellon, Jacques Godfrain. — Rejet par scrutin de l'amendement n° 377.

Adoption de l'amendement n° 718.

L'amendement n° 58 de M. Alain Madelin n'a plus d'objet.

Amendement n° 161 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'amendement n° 105 de M. Fuchs n'a plus d'objet.

Amendement n° 484 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 378 de M. Robert-André Vivien : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet.

Adoption de l'article 26 modifié.

MM. Toubon, le président.

2. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 1638).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1638).

3. — **Communication audiovisuelle.** — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1638).

Après l'article 26 (p. 1638).

Amendement n° 471 de M. Robert-André Vivien : M. Toubon. — Retrait.

Avant l'article 27 (p. 1638).

Amendement n° 487 de M. Robert-André Vivien : M. le président. — Réserve.

Article 27 (p. 1638).

M. Jacques Godfrain.

Amendement n° 488 de M. Robert-André Vivien : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 59 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n° 399 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, André Bellon. — Rejet.

Adoption de l'article 27.

Avant l'article 27 (suite) (p. 1641).

L'amendement n° 487 de M. Robert-André Vivien, précédemment réservé, n'a plus d'objet.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1641).

Article 28 (p. 1641).

MM. Jacques Godfrain, Charles, Toubon, François d'Aubert, Poignant, le ministre.

Amendement n° 182 de la commission, avec les sous-amendements n° 679 et 380 de M. Robert-André Vivien, 723 de M. François d'Aubert : MM. le rapporteur, Jacques Godfrain, Robert-André Vivien, François d'Aubert, le ministre, Toubon, Alain Madelin, Georges Sarre, Hage. — Rejet des trois sous-amendements.

Adoption de l'amendement n° 182 rectifié.

L'amendement n° 379 de M. Robert-André Vivien n'a plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 4. — Ordre du jour (p. 1645).

#### PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754, 826).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 26, à l'amendement n° 520.

Article 26 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 26 :

« Art. 26. — Le Conseil national de la communication audiovisuelle comprend quarante-neuf membres nommés pour trois ans :

« sept délégués des comités régionaux et territoriaux de la communication audiovisuelle de la métropole et de l'outre-mer désignés par leurs présidents ;

« sept représentants des organisations professionnelles représentatives ;

« sept représentants des associations culturelles et d'éducation populaire ;

« sept représentants des associations familiales et sociales et des associations de consommateurs ;

« sept représentants des travailleurs permanents et intermittents de l'audiovisuel ;

« sept représentants des entreprises de communication ;

« sept personnalités du monde culturel et scientifique.

« Les fonctions de ces membres sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat d'administrateur dans un organisme du service public de la communication audiovisuelle.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions de désignation des membres du Conseil national de la communication audiovisuelle ainsi que ses règles de fonctionnement.

« Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil national de la communication audiovisuelle sont inscrits au budget des services du Premier ministre. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 520 ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 26, après les mots : « sept représentants », insérer les mots : « , dirigeants et journalistes, ».

La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Cet amendement tend à faire en sorte que la représentation des entreprises de communication — presse écrite et autres formes d'expression — qui composent un des sept collèges du Conseil national de la communication audiovisuelle comprenne à la fois des dirigeants d'entreprises et des journalistes. Il traduit une volonté politique claire du Gouvernement qui entend que les entreprises soient représentées — lorsqu'elles doivent l'être — en qualité — tant par leurs dirigeants que par leurs salariés.

Une disposition analogue avait été prévue dans la loi du 9 novembre 1981 concernant la commission consultative.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission est également d'avis qu'il est nécessaire que les entreprises de communication soient représentées à la fois par leurs dirigeants et par leurs journalistes. Elle a donc accepté l'amendement du Gouvernement.

J'indique à l'Assemblée que la commission a accepté les amendements n° 397, 376 et 179 qui tournent autour du même sujet.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Nous reprenons, après une courte interruption, le débat que nous avons sur le coup d'une heure du matin à ce sujet.

Nous insistons de nouveau auprès de l'Assemblée pour que les journalistes soient représentés au titre des organisations professionnelles des personnels de l'audiovisuel, dans le cadre du sixième alinéa de l'article 26 — ainsi que nous l'avons proposé par un amendement qui a été repoussé hier soir — car vouloir qu'ils soient représentés au titre des entreprises de communication visées par le septième alinéa du même article, comme le Gouvernement le propose avec l'accord de la commission, n'est pas du tout pareil. En l'occurrence, il ne s'agirait pas en effet d'une pleine représentation à proprement parler.

Nous souhaitons que, parmi les représentants des organisations professionnelles et syndicales des personnels de l'audiovisuel, la loi institue une représentation obligatoire des organisations professionnelles et syndicales de journalistes.

Aujourd'hui, on nous indique que, au titre des entreprises de communication, on désignera probablement un journaliste au milieu de plusieurs patrons d'entreprises de communication privées, qu'elles soient de presse écrite ou de tout autre nature. Il y a un malentendu sur ce sujet et je frouve que cet amendement n° 520 n'est pas bon, notamment pour les journalistes.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Il s'agit d'un remords tardif. Nous aurions aimé que le principe de la représentation des journalistes soit inscrit avant.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Je voudrais lever le malentendu auquel vous avez fait allusion, monsieur Toubon.

Il n'y a aucune incompatibilité entre les deux alinéas.

M. Jacques Toubon. Je n'ai pas dit qu'il y avait incompatibilité.

M. le ministre de la communication. Parmi les sept représentants des personnels des organismes du secteur public de la radio-télévision, il y aura des journalistes.

M. Jacques Toubon. J'aurais aimé que ce fût écrit.

**M. le ministre de la communication.** Vous voulez que la représentation soit spécifiée par catégories, mais je vous ai déjà indiqué pourquoi nous ne le désirions pas. Il est clair cependant qu'il y aura des journalistes dans cette représentation car on peut faire confiance aux organisations syndicales représentatives du personnel pour assurer un échantillonnage convenable des différents corps de métiers. Qui contesterait d'ailleurs que les journalistes ont une place importante parmi les professionnels de l'audiovisuel ?

Indépendamment de cela, monsieur Toubon, la précision qu'il vous est demandé d'apporter par cet amendement à propos des entreprises de communication consiste simplement à dire que la représentation des entreprises devra être mixte et comprendre des dirigeants et des membres du personnel, c'est-à-dire des journalistes. Autrement dit, il n'y a pas, je le répète, d'exclusion des journalistes, bien au contraire. Ceux-ci seront en effet représentés à deux titres dans le Conseil national.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Je demande un scrutin public. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 520.

Je suis saisi par la commission d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	279
Nombre de suffrages exprimés.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	271
Contre.....	2

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. Marc Lauriel.** Quel beau succès !

**M. Jacques Toubon.** Très court !

**M. le président.** M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 482 rectifié ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa de l'article 26 par les mots : « du secteur privé ».

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Nous voulons donner à l'article 26 cette sorte de respiration, d'ouverture vers l'extérieur, dont le manque a été souligné hier soir par M. Jacques Toubon. Cet article prévoit en effet que le Conseil national de la communication audiovisuelle comprendra, entre autres, des représentants des entreprises de communication ; or, nous avons plusieurs raisons de nous méfier de cette expression. Politiquement d'abord, car, si l'on en croit les représentants du groupe communiste, il ne s'agit évidemment pas de donner la moindre place au secteur privé, alors que nous souhaitons au contraire qu'une place lui soit accordée. Ensuite, on constate, lorsque l'on examine le secteur de la communication en France, que la place du domaine public ou parapublic est de plus en plus large. Il serait donc intéressant de spécifier que les représentants des entreprises de communication devront appartenir au secteur privé. On s'aperçoit en effet que le secteur public est déjà fort bien représenté dans ce Conseil national.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement de M. d'Aubert car il n'y a aucune raison d'interdire aux entreprises du secteur public d'avoir des représentants au sein du Conseil national, d'autant que, en conséquence

des décisions ultérieures de la commission, les représentants des entreprises de communication seront désignés par les organisations professionnelles représentatives.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Les entreprises de communication du secteur privé existent — elles produisent, par exemple, des téléfilms — et elles méritent d'être représentées au sein du Conseil national.

Que vous n'acceptiez pas notre amendement, monsieur le ministre, je le comprends, mais je voudrais que vous affirmiez que, pour vous, il n'est pas exclu que des représentants d'entreprises du secteur privé, notamment des associations qui animent des radios locales, figurent dans ce collège.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Je suis tout prêt, monsieur d'Aubert, à vous apporter cette précision, si elle est de nature à apaiser vos craintes.

Il est clair que les entreprises de communication du secteur privé ne sont pas exclues ; au contraire, elles doivent logiquement se trouver majoritaires dans ce collège, ne serait-ce que parce qu'il convient d'assurer la représentation de la presse écrite qui est un secteur entièrement privé.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La majorité de la commission s'est trouvée d'accord sur cette interprétation de l'alinéa en question ; les fédérations de radios locales, ou même des entreprises régionales audiovisuelles, qui se lancent sur le marché actuellement, pourront très bien être représentées dans ce collège.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 482 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 397 ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa de l'article 26 par les mots : « désignés par l'intermédiaire des organisations professionnelles représentatives. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Nous voulons déposer un amendement instituant un collège spécial pour la presse écrite. Imaginant par avance le sort désastreux qui serait réservé à un tel amendement, nous vous proposons simplement de préciser que les représentants des entreprises du secteur privé seront désignés par l'intermédiaire des organisations professionnelles représentatives.

Par cet amendement, nous voulons écarter les marginaux car, par exemple, nous verrions assez mal le directeur de l'Unité, journal qui n'est affilié à aucune organisation professionnelle, faire partie des sept représentants des entreprises de communication.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je me disais bien qu'il y avait quelque chose dans cet amendement que je n'avais pas compris ! (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, et pour des motifs sans doute différents de ceux de M. d'Aubert, la commission approuve cette nouvelle rédaction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 397.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 376 ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa de l'article 26 par les mots : « dont trois représentants des organisations professionnelles de la presse écrite. »

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Ne voulant pas encourir les foudres de la commission et du Gouvernement, je n'ouvrirai pas un débat sur la situation de la presse écrite, notamment régionale et locale. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir lorsque nous examinerons les conséquences que pourrait avoir sur le développement voire la survie de la presse écrite, l'accroissement des recettes publicitaires du système audiovisuel.

Pour ma part, je serais choqué si la loi ne prévoyait pas explicitement une représentation institutionnelle de la presse écrite au sein du Conseil national. Grâce à l'amendement de M. François d'Aubert, il est entendu que les sept représentants des entreprises de communication seront désignés par les organisations professionnelles représentatives. C'est un progrès, mais il faut aller plus loin. C'est pourquoi nous proposons que la presse écrite dispose de trois représentants. Il y aurait, par exemple, un représentant de la presse parisienne, un de la presse régionale et un de la presse départementale ou, éventuellement, de la presse spécialisée. Ce chiffre de trois signifie quelque chose dans le paysage actuel de la presse et permettrait une représentation équilibrée de l'ensemble des titres.

Monsieur le ministre, je n'ai pas besoin d'argumenter longuement pour vous convaincre que ce serait une mesure salutaire, surtout qu'après l'adoption de la présente loi, les relations entre le Gouvernement et la presse écrite connaîtront une période difficile, notamment lorsque s'engageront les travaux de la table ronde qui regroupera des représentants de la presse écrite, des pouvoirs publics et du système audiovisuel.

Dans cette perspective, un geste à la fois politique et psychologique serait le bienvenu et lorsque le Conseil national se réunira pour la première fois, les représentants institutionnels de la presse écrite pourront contribuer à définir des solutions aux problèmes que la loi ne manquera pas de poser à la presse écrite régionale, locale ou parisienne.

Tel est l'objectif de l'amendement n° 376.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission, dans toutes ses composantes, a été sensible à ce problème de la représentation de la presse écrite. Elle a donc accepté, dans son principe, l'amendement de M. Toubon. Mais il faudra alléger la rédaction du septième alinéa qui, au fil des amendements, s'alourdit et se complique.

Sur le fond, il est indéniable que la presse écrite s'intéresse de plus en plus à l'ensemble des médias, qu'il s'agisse des radios locales privées, de la télématique ou même de la télévision par câble. Compte tenu de cette confrontation entre l'écrit et l'audiovisuel, la représentation de la presse écrite au sein du Conseil national de la communication audiovisuelle permettrait des échanges, des contacts, des dialogues entre les diverses parties prenantes de ce qu'on peut appeler maintenant une nouvelle forme d'entreprise de communication multi-médias. Cette évolution imposera d'ailleurs des contraintes et des charges nouvelles aux uns et aux autres.

Je souhaite que nous reprenions le débat, déjà amorcé en commission, avant la fin de la discussion du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** J'aurais préféré qu'on ne fixe pas de chiffre pour la représentation de la presse écrite, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, et, en tout cas, je voudrais que l'on précise qu'il s'agit de trois représentants « au moins ».

Comme je l'ai déjà indiqué à l'Assemblée, j'avais envisagé, dans une première version du projet, de créer un collège de la presse écrite, mais j'ai changé d'avis car on m'a fait observer, à juste titre, qu'il existait d'autres entreprises de communication que celles de la presse écrite.

Il va de soi que les organisations professionnelles de la presse écrite comprennent les organisations patronales, les organisations d'éditeurs de presse et les organisations de journalistes. Je veillerai à ce que le décret en Conseil d'Etat, qui doit régler les conditions de nomination des membres du Conseil national, soit précis sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre, dois-je comprendre que vous établissez une distinction entre les organisations d'éditeurs et les organisations patronales ?

**M. le ministre de la communication.** Non, ce sont deux synonymes, mais j'ai pensé que les termes « organisations patronales » pourraient vous heurter...

**M. Jacques Toubon.** Non, pas du tout, nous n'avons pas de tels complexes de culpabilité, monsieur le ministre !

**M. le ministre de la communication.** Et puis, il y a des éditeurs qui ont constitué des coopératives.

**M. Jacques Toubon.** Absolument. Nous ne nous sentons pas plus les représentants des patrons que vous, et inversement.

Je veux revenir brièvement sur le débat qu'a engagé le rapporteur. Je sais que l'un des arguments importants que la majorité avance, d'une part, pour amoindrir l'impact de la ponction publicitaire supplémentaire au bénéfice de l'audiovisuel et au détriment de la presse écrite et, d'autre part, pour justifier, dans une certaine mesure, qu'elle soient directement ou indirectement prises envers la presse écrite des mesures s'apparentant à des obligations de service public, c'est que la presse écrite a la volonté et projette même d'utiliser pour s'exprimer tous les supports, y compris ceux de l'audiovisuel. Sans entrer dans le détail, je considère qu'il s'agit d'une mauvaise querelle.

Ou nous sommes dans un système de liberté, et les organes de presse ont la possibilité dans le cadre de la loi et de l'interprétation qui en est faite par les organes auxquels on a conféré ce pouvoir d'interprétation ou d'application, d'utiliser de nouveaux supports électroniques et audiovisuels, ou bien, on considère que la liberté est à sens unique et qu'elle permet à l'audiovisuel de jeter des pseudopodes du côté de la communication imprimée mais non l'inverse. En d'autres termes, on ne peut pas accorder une liberté surveillée aux uns et une liberté illimitée aux autres.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Vous avez parlé, monsieur le rapporteur, d'entreprises multi-médias. Nous souhaitons, quant à nous, qu'il s'en constitue et que la presse y participe. Mais vous lui en enlevez les moyens.

D'abord, parce qu'une disposition du titre IV prévoit qu'il ne peut y avoir qu'une seule autorisation pour une radio ou une télévision indépendante. Ensuite, parce que vous priveriez la presse quotidienne régionale, de ressources importantes alors que pour devenir une entreprise multi-médias, il faut de l'argent.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les organisations de journalistes seront présentes dans le collège prévu au septième alinéa de l'article 26. Je les aurais plutôt vues parmi les organisations professionnelles du troisième alinéa. Pour le septième alinéa, on se bouscule au portillon, et il n'y aura pas de place pour tout le monde !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Je me suis déjà largement expliqué mais, apparemment, cela ne sert à rien !

J'ai bien dit qu'il devait y avoir, d'une part, une représentation des personnels permanents et intermittents du service public, d'autre part, une représentation des organisations professionnelles et syndicales nationales.

La représentation des entreprises de communication doit être mixte : les représentants des éditeurs d'un côté, et les représentants des syndicats de travailleurs de l'autre.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Nous poursuivons le débat au titre IV.

**M. le président.** Si j'ai bien compris, le Gouvernement accepterait l'amendement n° 376 sous réserve d'ajouter après les mots « trois représentants » les mots « au moins ».

**M. Jacques Toubon.** Les auteurs de l'amendement acceptent cette précision.

**M. le ministre de la communication.** La rédaction que je propose est celle-ci : « dont trois représentants au moins de la presse écrite ».

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Il s'agit d'un problème d'écriture de l'alinéa que je proposerai de rédiger ainsi :

— « — sept représentants des entreprises de communication parmi lesquels doivent figurer trois dirigeants au moins d'entreprises de presse et des journalistes qui sont désignés par les organisations professionnelles représentatives ; ».

Cette rédaction reprend tout ce que l'Assemblée a adopté. Mais je reconnais qu'elle est un peu lourde.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, dans la mesure où nous avons adopté l'amendement n° 397, il faudrait reporter la nouvelle rédaction à une seconde délibération.

Mais nous pourrions peut-être voter sur l'amendement n° 376, rectifié pour tenir compte des suggestions de M. le ministre de la communication qui, ai-je cru comprendre, sont acceptées par les auteurs de l'amendement.

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Non seulement la rédaction proposée par M. le rapporteur est lourde, mais, pour continuer à employer des images culinaires, elle réduit à la cuisson.

En effet, ce que nous voulons — et j'avais cru comprendre que c'était également le vœu de la majorité et du Gouvernement — c'est que la représentation des journalistes et des entreprises de la presse écrite se cumule au lieu de s'annuler. Il ne doit pas s'agir d'algèbre, mais d'arithmétique. Or ce que l'on propose ce sont quatre représentants d'entreprises de communication quelconques, et trois représentants de la presse écrite, dont un journaliste.

Je pensais que la volonté de la majorité du Gouvernement et de l'opposition était d'avoir trois représentants de la presse écrite au moins, avec, en plus, un ou des représentants des journalistes. C'est du moins ce que j'avais cru comprendre.

**M. le président.** Monsieur Toubon, est-ce que cela signifie que vous accepteriez...

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, de deux choses l'une : ou bien la rédaction proposée signifie que nous nous retrouverons avec pour tout potage trois représentants de la presse écrite, y compris les journalistes, et à ce moment-là mon groupe ne peut l'accepter, ou bien elle signifie qu'il y aura trois représentants de la presse écrite plus les journalistes, et nous l'acceptons. En résumé, nous voterons toute rédaction qui aura cette signification : trois représentants de la presse écrite plus quelque chose, et non trois dont quelque chose.

**M. Marc Lauriol.** C'est clair !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais essayer de faire le point.

D'abord, une certitude : M. Toubon accepte de corriger son amendement n° 376, lequel doit désormais se lire comme suit : « dont trois représentants au moins des organisations professionnelles de la presse écrite ».

**M. Jacques Toubon.** Absolument !

**M. le président.** Sur cet amendement n° 376 corrigé, je suis saisi d'un sous-amendement du Gouvernement qui tend à supprimer les mots : « des organisations professionnelles ».

**M. Jacques Toubon.** C'est cela !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Avis favorable ! Il est question plus haut des organisations professionnelles.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Dans un esprit de conciliation, j'accepte le sous-amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement qui tend, dans l'amendement n° 376 corrigé, à supprimer les mots : « des organisations professionnelles ».

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 376 corrigé, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 470 ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa de l'article 28 par les mots : « dont un représentant de l'établissement public de diffusion prévu à l'article 32 de la présente loi ».

La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Aux termes de l'article 25, le Conseil national sera appelé à émettre des propositions de tous ordres en matière audiovisuelle. Il devra notamment se préoccuper de la répartition des fréquences. Or les débats de ces derniers jours sur ce projet de loi Mexasdeu-Filloud — excusez-moi de rappeler le rôle du ministre des P.T.T. dans cette affaire — ont montré le très haut niveau de technicité que pouvaient atteindre

les implications de ce texte. Certains débats sur les articles et les amendements ont fait appel à toutes les connaissances techniques de la science moderne sur cette question.

Or les membres de ce Conseil, dans sa composition actuelle, ne seront pas techniquement particulièrement compétents, en tout cas certainement pas plus que le ministre de la communication. Pour éviter que ce Conseil ne tombe dans une sorte de bavardage sur certains sujets, ce qui pourrait amoindrir son crédit, il nous semble normal qu'un membre de l'établissement public de diffusion fasse partie de ce Conseil. Cela évitera à celui-ci de tirer des plans sur la comète et renforcera le crédit de cette honorable institution en lui évitant de tomber dans les incertitudes techniques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission, sans exclure la possibilité de porter un représentant de T. D. F. au Conseil national, n'a pas voulu rendre sa présence obligatoire. Le Conseil national peut très bien demander l'avis, les conseils de techniciens ou de responsables des organismes de service public, y compris de T.D.F. Il est donc inutile de rendre obligatoire cette présence au sein du Conseil national.

Pour cette raison, la commission a repoussé l'amendement défendu par M. Godfrain.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Il ne serait pas logique que soit représentée à l'intérieur de cet organisme l'une des sociétés ou l'un des établissements publics du service public, en l'espèce T. D. F., et non l'ensemble du service public.

En revanche, il est clair que T.D.F. donnera des conseils indispensables aux délibérations du Conseil national. Celui-ci, comme la Haute autorité, pourra demander à T.D.F. de déléguer l'un des siens pour chacun des dossiers pour lesquels l'avis de l'établissement public sera nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

Cependant, nous ne pouvons pas retirer notre amendement, car nous souhaitons que la consultation ait un caractère plus obligatoire sur certains sujets. Il serait préférable de dire que le Conseil « devra », plutôt que « pourra » le faire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 470.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, a présenté un amendement n° 179 ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa de l'article 26 par les mots : « et des organisations syndicales représentatives de journalistes ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement n'a plus d'objet, monsieur le président.

**M. le président.** En effet, l'amendement n° 179 tombe.

M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 483 ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa de l'article 26, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — sept représentants de la presse écrite ».

Cet amendement tombe également.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 180 et 342.

L'amendement n° 180 est présenté par M. Schreiner, rapporteur, et M. Moutoussamy ; l'amendement n° 342 est présenté par M. Moutoussamy.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le huitième alinéa de l'article 26 par les mots : « dont une de l'outre-mer. »

Sur l'amendement n° 180, M. Esdras a présenté un sous-amendement n° 715 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 180, substituer au mot : « de », le mot : « représentant. »

La parole est à M. Moutoussamy, pour soutenir l'amendement n° 342.

**M. Ernest Moutoussamy.** Il s'agit d'assurer la présence d'une personnalité du monde culturel et scientifique au sein du Conseil national de la communication audiovisuelle.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a repris la proposition de M. Moutoussamy car il lui semble utile qu'une personnalité d'outre-mer figure parmi les personnalités du monde culturel présentes au sein du Conseil national.

**M. le président.** La parole est à M. Esdras, pour soutenir le sous-amendement n° 715.

**M. Marcel Esdras.** Prévoir la présence d'une personnalité de l'outre-mer au sein du Conseil national de l'audiovisuel nous paraît une bonne chose. Il convient en effet que le législateur marque dans les textes sa volonté d'associer l'outre-mer au fonctionnement des institutions nationales. On pourrait même voir là une forme d'intégration de l'outre-mer qui va dans le sens de nos convictions et qui montre bien que, somme toute, l'unité nationale n'empêche pas la manifestation d'une certaine diversité.

Néanmoins, l'amendement n° 180, tel qu'il est rédigé, pose plusieurs problèmes sur lesquels je voudrais appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée.

D'abord, nous ignorons quelle autorité aura la charge de désigner cette personnalité de l'outre-mer. Nous ne savons pas non plus selon quels critères elle sera choisie.

S'agit-il seulement d'un problème de localisation géographique ? En fait, quand on parle d'une personnalité de l'outre-mer on englobe un grand nombre de possibilités. Certaines personnalités de l'outre-mer qui ont une grande notoriété dans le monde culturel et scientifique exercent leurs activités sur le plan local. D'autres exercent leurs activités au niveau de l'hexagone. Si l'on pousse un peu plus loin l'analyse, on se rend compte que, parmi ces personnalités du monde culturel et scientifique, il en est dont la notoriété est liée à une étude particulière ou à une expression particulière des aspects spécifiques de l'outre-mer. Il en est d'autres dont la notoriété n'a aucun rapport avec une quelconque spécialisation dans les problèmes de l'outre-mer. Enfin, certaines personnalités du monde scientifique et culturel, bien que n'appartenant pas au strict sens du terme à l'outre-mer, sont notoirement connues pour leur spécialisation dans les problèmes de l'outre-mer. Il ne serait pas normal qu'elles ne puissent siéger dans ce Conseil national.

Voilà donc un certain nombre de problèmes que pose cet amendement si l'on s'en tient à sa rédaction actuelle. En parlant de « sept personnalités du monde culturel et scientifique dont une représentant l'outre-mer », on répondrait mieux à nos préoccupations. En effet, cela signifierait que cette personnalité n'est pas choisie uniquement en fonction de critères géographiques. Elle pourrait représenter l'ensemble de l'outre-mer qui va de l'Atlantique au Pacifique. Cette rédaction fait en outre apparaître une notion de spécificité, qui est voulue par le rapporteur et par la commission, mais qui n'existe pas dans la rédaction qui nous est proposée. La formule que je propose me paraît plus adaptée à la réalité, car la personnalité ainsi désignée représenterait, je le répète, l'ensemble de l'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission n'a pas étudié ce sous-amendement de M. Esdras qui vient d'être distribué. Mais je ne vois pas ce qu'il apporte. Je préfère le mot « de » au mot « représentant », car on peut être « représentant » de l'outre-mer tout en y étant extérieur.

**M. Marcel Esdras.** Certes !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** L'expression « de l'outre-mer » indique bien, au contraire, qu'il doit s'agir d'une personnalité originaire de l'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Avis favorable aux amendements et défavorable au sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je formulerais une remarque de caractère politique à la suite des explications qui ont été données par M. le rapporteur. Si l'on est attaché au principe de l'unité de la République, c'est-à-dire si l'on considère que les départements et les territoires d'outre-mer sont des parties intégrantes de ladite République, comme la Creuse, la Corrèze ou la Haute-Vienne, l'adoption du sous-amendement n° 715 de M. Esdras s'impose. En effet, un représentant de l'outre-mer peut être — M. le rapporteur l'a noté — originaire d'un autre département de la République.

La rédaction de l'amendement me paraît donc dangereuse, et c'est pourquoi nous soutiendrons fortement, pour des raisons politiques essentielles, c'est-à-dire nationales, le sous-amendement de M. Esdras.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 715. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 180 et 342. (Ce texte est adopté.)

**M. le président.** MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 377 ainsi rédigé :

« Compléter le huitième alinéa de l'article 26 par les mots :  
« , comprenant deux représentants des principales confessions religieuses. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** J'espère que cette fois mon ton, à défaut de mon propos, vous agréera, monsieur le ministre.

L'amendement n° 377 a pour objet la participation de deux représentants des principales confessions religieuses au Conseil national de la communication, afin de reconnaître la présence du fait de société qu'est la pratique religieuse parmi les personnalités qui le composent.

Nous avons cité précédemment le chiffre de huit millions de pratiquants. En outre, sans être pratiquants, quatre Français sur cinq confessent la religion chrétienne. L'article XI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme que « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ».

Les grands courants religieux de notre pays, qu'il s'agisse des catholiques, des protestants, des israélites ou des musulmans, constituent un apport aux valeurs qui sont à la base de notre société et contribuent à éclairer le sens de l'existence humaine.

Notre pays a une histoire, une culture, des traditions. En ouvrant le Conseil national à deux représentants des principales confessions religieuses, nous respectons à la fois la culture et la liberté.

Enfin, monsieur le ministre, n'est-il pas normal que les différentes confessions religieuses puissent s'exprimer par l'intermédiaire du service public ? Dans le cas contraire, elles seraient contraintes de recourir aux radios libres et elles dépendraient de financements les plus divers. Telle n'est pas notre conception du service public ou de la liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Alain Bonnet.** Revoyez votre histoire de France !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais à d'autres occasions elle s'est déjà penchée sur le problème de la représentation des confessions et même de l'ensemble du monde spirituel, confessionnel, philosophique.

Nous ne voulons blesser personne ni oublier de mentionner tel groupe ou tel mouvement qui ne confesse pas forcément les religions dominantes dans notre pays.

Respectueuse, comme l'indique l'article 2 du projet de loi, de l'ensemble des croyances et des pensées, la majorité a estimé qu'en faisant référence aux principales confessions religieuses elle ferait injure à d'autres formes de croyances.

C'est pourquoi elle a préféré l'expression de « grands mouvements spirituels et philosophiques » à celle de « confessions religieuses ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le ton, monsieur Bourg-Broc, n'appelle aucune observation, ce qui ne signifie pas qu'il était bon.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Vous vous prenez pour un professeur, mais je ne suis pas votre élève !

**M. le ministre de la communication.** Mais sur le fond, l'amendement n'est pas acceptable.

L'argument du nombre n'a pas de sens. Ce n'est pas parce que la France compte huit millions de croyants répartis dans les différentes églises qu'ils doivent être représentés au Conseil national de la communication audiovisuelle. Des millions et des millions de gens appartiennent aux mêmes catégories et leur représentation au sein de cette instance n'est pas pour autant demandée.

En revanche, des croyants — catholiques, protestants, israélites, musulmans ou d'autres confessions — ainsi que des représentants de courants spirituels et philosophiques sont une composante de la nation.

Enfin, en proposant deux représentants des principales confessions religieuses, vous détruisez votre argument, car vous reconnaissez qu'il en existe beaucoup, mais vous limitez la représentation aux deux principaux courants.

**M. André Bellon et M. Alain Bonnet.** C'est du racisme !

**M. le ministre de la communication.** Il s'agit véritablement d'une ségrégation insupportable.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter l'amendement du Gouvernement qui tend, après le huitième alinéa de l'article 26, à ajouter à la liste des membres du Conseil national : « sept représentants des grands mouvements spirituels et philosophiques ».

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Cette contreproposition montre la gravité du problème.

Monsieur le ministre, une confession religieuse n'est absolument pas un mouvement spirituel ou philosophique ! Vous donnez aux églises, aux confessions le sens d'institutions, alors que nous reconnaissons un fait de société.

**M. Gérard Gouzes.** Comme la secte Moon !

**M. Jacques Toubon.** Dans le cadre de l'audiovisuel, qui est encore plus aujourd'hui qu'auparavant à la fois le reflet et le moteur de l'évolution culturelle et sociale, il est impossible de ne pas tenir compte du fait de société. Il ne s'agit pas d'organiser la représentation des lobbies, des institutions, mais de prendre en considération un autre phénomène culturel et social majeur, dont la tradition est profondément ancrée, qui ne se traduit pas uniquement par une technologie. Il faut allier cette tradition, ce sentiment, ce fait de société avec la nouvelle expression audiovisuelle sur laquelle nous essayons de légiférer actuellement.

Monsieur le ministre, si vous ne le faites pas, craignez...

**M. Alain Bonnet.** La colère des Dieux !

**M. Jacques Toubon.** Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas, monsieur Bonnet. Un peu de respect !

**M. Alain Bonnet.** Que faites-vous de l'humour ?

**M. Jacques Toubon.** Ce sujet ne permet pas l'humour !

**M. Alain Bonnet.** Il n'y a rien de choquant à parler de la colère des Dieux !

**M. Jacques Toubon.** On ne plaisante pas sur ce sujet et surtout pas dans ces termes !

**M. François Loncle.** Dites cela à vos amis de Romans !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre, si vous ne tenez aucun compte, dans le système audiovisuel, du phénomène culturel de société — je parle des confessions culturelles et non pas des cultes, il suffit de lire la loi de 1905 pour s'en convaincre — des formes d'expression parallèles et sauvages identiques à celles qui se développent dans certains pays verront le jour. Dans ces pays, parfois plus développés que le nôtre, des mouvements de renouveau, chrétien notamment...

**M. Alain Bonnet.** Krishna !

**M. Jacques Toubon.** ... s'expriment par la voie de radios et de télévisions libres. Ces groupes, souvent puissants, disposent d'importants moyens matériels et sont capables, à côté du système audiovisuel que vous voulez mettre en place, de développer leur propagande et d'étendre leur action dans une configuration non souhaitable car elle prend l'aspect de sectes ou de groupes de pression.

Il est donc nécessaire d'intégrer les confessions religieuses dans le secteur public de l'audiovisuel non pas en tant qu'institutions mais en tant que fait de société, car il n'est pas concevable de laisser se développer certains phénomènes peu souhaitables sur les plans politique, psychologique, humain, y compris au plan individuel.

De nombreux croyants, pratiquants ou non, sont attentifs à nos propositions dans le domaine de l'audiovisuel à propos de la foi qu'ils professent. Ne les décevons pas !

**M. Gérard Gouzes.** C'est de la démagogie !

**M. Jacques Toubon.** Ne donnons pas non plus le sentiment que nous voulons expressément écarter la traduction dans la loi du fait de société, surtout au niveau consultatif, ce qui est le cas du Conseil national de la communication audiovisuelle.

Quelles que soient nos convictions — nous légiférons pour la nation et non pas en fonction de nos opinions politiques ou religieuses — il faut voter cet amendement qui répond en quelque sorte à un souci d'ordre public.

**M. Alain Bonnet.** Allez en paix, mon fils !

**M. le président.** Mes chers collègues, l'amendement n° 377 et l'amendement n° 718 traitant du même sujet, même s'ils portent sur un alinéa différent de l'article 26, je les soumets à une discussion commune.

L'amendement n° 718, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après le huitième alinéa de l'article 26, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — sept représentants des grands mouvements spirituels et philosophiques ».

Puis-je considérer, monsieur le rapporteur, que la teneur de votre intervention sur l'amendement n° 377 valait acceptation par avance de l'amendement du Gouvernement ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. André Bellon.

**M. André Bellon.** Il n'est pas question dans cette enceinte de ranimer une quelconque guerre de religion.

**M. Jacques Toubon.** C'est pourquoi justement je vous propose cet amendement !

**M. André Bellon.** Sur les bancs des divers groupes de cette assemblée siègent des hommes et des femmes qui croient ou non à des religions différentes. Il serait particulièrement maladroit de poser le problème en des termes sectaires à l'extrême.

Le Conseil national de l'audiovisuel, comme son nom l'indique, sans présenter un caractère purement public, est lié à l'action publique. En ce sens, il me paraît difficile que des organismes religieux ou athées puissent être représentés en qualité au sein de cette instance et avoir la possibilité de s'exprimer. Ce souci s'est déjà manifesté à l'article 1<sup>er</sup> lors de la définition des missions de l'audiovisuel.

En outre, il ne serait pas souhaitable de faire appel à la représentation, en qualité, de telle religion, de telle confession, ou d'athées qui constituent une réalité de la société française et une caractéristique philosophique de la période actuelle.

Il serait encore plus maladroit d'opérer un choix quelque peu sectaire entre les différentes religions, même si certaines d'entre elles ont plus de pratiquants.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Monsieur le ministre, en tant que représentant d'une région où de tout temps l'histoire a été mêlée à la religion, il serait bon de réfléchir à cette question et de l'aborder non pas sous l'aspect des plaisanteries et des sarcasmes particulièrement mal venus de certains de nos collègues du groupe socialiste. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

L'aspect quantitatif que vous avez développé, monsieur le ministre, n'est pas une bonne approche de la question. Ce n'est pas sous l'angle quantitatif que nous devons aborder le sujet, mais sous l'angle qualitatif, en évoquant l'aspect spirituel, la rencontre entre la société française, l'histoire, la culture confessionnelle qui ont permis à des générations de faire de ce pays ce qu'il est.

**M. Henri-Joseph Maujouan du Gasset.** Très bien !

**M. Jacques Godfrain.** J'ajoute à l'intention de ceux qui continuent à tourner en dérision la présence religieuse dans notre pays qu'ils n'ont pas eu honte, voici un an, de coller des affiches sur les panneaux électoraux représentant des villages de France avec leur église. Il ont alors fait preuve, comme le disait ma collègue socialiste tout à l'heure, de beaucoup de démagogie ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Alain Bonnet.** N'importe quoi !

**M. Gérard Gouzes.** C'est un argument démagogique !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Je n'arrive pas à comprendre cette obstination à maintenir un amendement qui me paraît franchement critiquable.

Le point de vue développé par M. Touhon, à savoir la représentation des églises, des confessions, reconnues comme un fait de société et non pas comme un mouvement spirituel, à sa logique.

**M. Jacques Touhon.** Absolument !

**M. le ministre de la communication.** Mais cela ne saurait se confondre avec l'expression des églises, des cultes, des communautés religieuses. Il faut naturellement la prendre en compte ; elle est organisée dans le cadre des règles actuelles et le sera en fonction de la loi que vous êtes en train d'examiner car il s'agit d'une obligation de service public. Or l'obligation d'expression des communautés religieuses existant en France sera inscrite dans les cahiers des charges des sociétés de programme. Sur ce point, nous sommes d'accord.

Je suis assez perspicace, monsieur Touhon, pour bien faire la différence entre l'église en tant qu'institution et le corps que forment ceux qui se retrouvent dans la même foi. Mais ne prétendez pas que c'est ignorer le fait de société que constituent les communautés religieuses que de les décrire sous la forme de mouvements spirituels. L'église catholique, comme les églises protestantes et d'autres, se reconnaissent aussi, indépendamment de leurs institutions et de la communauté de croyants qu'elles constituent, comme mouvements spirituels. D'une certaine manière, ce serait faire injure à ces églises que de ne pas considérer qu'elles sont également porteuses de messages spirituels. C'est d'ailleurs ce qui les rassemble. Comment ignorer aussi que la société française, dans sa diversité, fait place à des non-croyants qui s'affirment philosophiquement en tant que tels ? Le chiffre de huit millions de croyants a été avancé. Par conséquent, sur 55 millions de Français, 47 millions ne se réclament d'aucune église.

**M. Bruno Bourg-Broc.** On a parlé de « pratique » !

**M. le ministre de la communication.** Il faut donc bien faire la part des choses, non pas pour assurer une expression à ces courants de pensées, à ces familles spirituelles ou philosophiques, mais pour faire état de leur présence dans un débat d'orientation qui doit s'instaurer au sein du Conseil national de la communication audiovisuelle.

Compte tenu de ces réflexions, je ne comprends pas que certains s'obstinent à réduire la représentation à deux courants spirituels, alors que le Gouvernement propose de porter ce nombre à sept afin d'assurer une meilleure représentation des différentes familles spirituelles et philosophiques.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Très bien !

**M. le ministre de la communication.** Si l'Assemblée nationale adoptait cet amendement qui est mal rédigé, deux représentants seulement des principales confessions religieuses seraient membres du Conseil national de la communication audiovisuelle. Un tirage au sort, un accord entre elles ou je ne sais quel autre mécanisme ne permettrait même pas une rotation dans la représentation des confessions.

Parler seulement des deux principales confessions signifie clairement, si les chiffres ont un sens, qu'il s'agit de l'église catholique et de la confession musulmane.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 377.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	447
Nombre de suffrages exprimés .....	443
Majorité absolue .....	222
Pour l'adoption .....	159
Contre .....	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 718.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, voudriez-vous me rappeler, au cas où je l'oublierais, qu'avant le vote sur l'article 26 nous devons procéder à la modification du premier alinéa, puisque le Conseil national de la communication audiovisuelle comprendra non plus quarante-neuf mais cinquante-six membres ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je l'avais déjà noté, monsieur le président.

**M. le président.** Je n'en doutais pas, mais je tenais à m'en assurer.

M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 58 ainsi rédigé :

« I. Après le huitième alinéa de l'article 26, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — sept représentants des associations de téléspectateurs ».

« II. En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, substituer au chiffre « quarante-neuf », le chiffre « cinquante-six ».

Cet amendement tombe.

M. Schreiner, rapporteur, a présenté un amendement n° 181 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du neuvième alinéa de l'article 26 :  
« L'appartenance au Conseil est incompatible avec »...

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est un simple amendement de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 181.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Fuchs a présenté un amendement n° 105 ainsi rédigé :

« Dans les deux derniers alinéas de l'article 26, substituer aux mots : « du Conseil national de la communication audiovisuelle », les mots : « de la Commission nationale de la qualité ».

Cet amendement tombe.

M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 484 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 26. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** L'amendement est combattu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 484.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Touhon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 378 ainsi libellé :

« Après les mots : « inscrits au budget », rédiger ainsi la fin de l'article 26 :

« du ministère chargé de la culture.

« Les comptes du Conseil national de la communication audiovisuelle sont soumis au contrôle de la Cour des comptes. Les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative au contrôle financier ne sont pas applicables. »

La parole est à M. Touhon.

**M. Jacques Touhon.** L'amendement n° 378 a pour objet d'assurer l'indépendance budgétaire du Conseil national de la communication audiovisuelle, d'abord en inscrivant ses crédits de fonctionnement au budget du ministère de la culture, ensuite en le faisant bénéficier de procédures qui permettent d'échapper à certains contrôles administratifs.

Ces procédures ont été instituées par la loi du 6 janvier 1978 au profit de la commission nationale « Informatique et libertés » qui présente de nombreuses similitudes avec le système que vous voulez instaurer. La C.N.I.L. est une haute autorité administrative indépendante et les dispositions de la loi du 10 août 1922

ne sont pas applicables aux crédits de sa gestion qui sont soumis au contrôle de la Cour des comptes *a posteriori*. Depuis 1979, la C.N.I.L. fonctionne dans des conditions d'indépendance que tout le monde, y compris les membres de l'actuelle majorité, se plaît à reconnaître.

Notre amendement découle d'ailleurs du rapport Moinot. Il s'appuie donc sur des précédents et des arguments qui n'ont rien de négligeable.

Cela étant, monsieur le ministre, je voudrais obtenir de vous des précisions sur un sujet essentiel que nous n'aborderons que très indirectement à l'occasion de l'examen de ce texte, celui de la tutelle du secteur public de l'audiovisuel.

On peut envisager quatre hypothèses essentielles.

Premièrement : le Premier ministre. Nous sommes engagés dans cette voie puisque c'est le Premier ministre qui répartira les recettes du système audiovisuel, et en particulier des sociétés nationales. Mais, est-ce effectivement la décision qui a été prise ?

Deuxièmement : le ministère de la culture. L'importance du phénomène culturel que constituent la radio et la télévision publiques ou privées nous conduit à pencher pour cette solution.

Troisièmement : le ministère des P. T. T. Celui-ci exercera, de toute manière, un certain pouvoir puisque l'Assemblée a maintenu au titre 1<sup>er</sup> les dispositions du code des postes et télécommunications qui régissent la diffusion des signaux radio-électriques.

Enfin : le ministère spécialisé de la communication.

Deux formules plus complexes pourraient être retenues.

Celle des tutelles entrecroisées ou, plus exactement, des tutelles particulières sur chacun des domaines : du ministère de la culture pour ce qui le concerne, du ministère de la communication pour l'information, du Premier ministre pour les aspects budgétaires, que sais-je encore ?

Celle qui consiste à prévoir que, par dérogation aux règles en vigueur dans le secteur public, les entreprises audiovisuelles ne sont soumises à aucune autre tutelle ministérielle que celle prévue au chapitre financier relatif à la répartition de la redevance par le Gouvernement.

Monsieur le ministre, au moment où nous allons engager la discussion des articles concernant le secteur public de l'audiovisuelle, il importe de savoir qui en aura la tutelle. Mes questions sont suffisamment claires pour que vos réponses le soient également, même si elles doivent être brèves.

**M. le rapporteur.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement de M. Toubon. Ce débat ayant déjà eu lieu à propos du budget de la Haute autorité, je ferai valoir les mêmes arguments s'agissant du Conseil national de la communication audiovisuelle.

Qu'apporterait de plus le fait que les crédits du Conseil national soient inscrits au budget du ministère de la culture ? Les attributions de cet organisme excèdent largement le strict domaine culturel. Il est donc tout à fait normal que ses crédits soient rattachés au budget du Premier ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Monsieur Toubon, vos questions sont tout à fait pertinentes et je vais m'efforcer d'y répondre.

Par contre, j'estime qu'on pourrait faire l'économie d'une « guéguerre » sur le point de savoir quelle est l'imputation budgétaire adéquate. Vous posez la question de la tutelle mais les éléments que vous apportez aussitôt indiquent bien qu'il n'est pas possible de rattacher le Conseil national au ministère de la culture.

D'abord, la tutelle sera complètement transformée, assouplie et allégée puisqu'une bonne partie des responsabilités jusqu'ici exercées par le ministre de tutelle seront transférées à la Haute autorité. Mais qu'en sera-t-il des responsabilités d'ordre réglementaire et budgétaire ?

Vous avez vous-même indiqué qu'elles étaient, par définition, interministérielles et qu'elles incombent à la fois au ministère de la communication, quand il en existe un, au ministère de l'information, quand il en existe un, au ministère des P. T. T., au ministère de la culture et à d'autres encore. En pareil cas, le législateur a toujours conféré la tutelle au Premier ministre, tout en prenant la précaution d'indiquer qu'elle peut être déléguée à un ministre de son choix.

C'est d'ailleurs ce que prévoit la loi de 1974, et celui qui vous parle n'exerce ses responsabilités de tutelle que par délégation du Premier ministre.

En outre, on ne peut pas figer dans la loi une structure ministérielle qui est sujette à toute une série de modifications. Ces dernières années, les gouvernements n'ont pas toujours compté un ministre de la communication ou un ministre de l'information. Parfois, ces fonctions étaient exercées par un secrétaire d'Etat. Autrefois, le ministère de la culture n'existait pas. Dans le précédent gouvernement, le même ministre était chargé des deux départements de la communication et de la culture.

Ainsi, tout plaide en faveur du rattachement budgétaire aux crédits du Premier ministre. D'autant que la dotation du Conseil national sera très faible, puisque les membres n'en sont pas rémunérés.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, la tutelle risque de devenir un nouveau champ d'expérimentation pour « gouverner autrement », comme le souhaite M. Mauroy, car vos explications ne sont pas très claires.

Vous parlez d'une co-tutelle, mais il faudrait quand même déterminer qui exercera réellement la tutelle de l'audiovisuel. Un peu les P. T. T., un peu la culture, un peu la communication, puis un peu le Premier ministre, bref un peu tout le monde ?

**M. le ministre de la communication.** C'est le Gouvernement !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Vous déformez les propos de M. le ministre !

**M. François d'Aubert.** Si le Premier ministre l'est vraiment, ce dont nous commençons à douter, en tant que chef du Gouvernement tout au moins, il devra assurer la coordination nécessaire entre ces différents départements. La tâche ne sera pas aisée.

C'est pourquoi, comme M. Toubon, nous proposons que la tutelle revienne au ministère de la culture. D'ailleurs, puisque M. le ministre de la culture a expliqué qu'il entendait se servir de la télévision pour imposer un projet culturel, il est logique qu'il exerce la tutelle de l'audiovisuel.

**M. Alain Bonnet.** Jamais M. Lang n'a dit cela !

**M. François d'Aubert.** C'est là un aspect un peu politique, mais sur le plan strictement administratif, la meilleure structure gouvernementale est, à mon sens, celle qui regroupe sous l'autorité d'un même ministre la culture et la communication, ne serait-ce par exemple que pour régler les conflits éventuels entre le cinéma et la télévision. La tutelle la mieux adaptée serait donc celle d'un ministère unique de la culture et de la communication.

J'éviterai, monsieur le ministre, d'entrer dans une chamaillerie entre vous et M. Lang, pour savoir lequel des deux récupérera le secteur de l'autre.

**M. Alain Bonnet.** C'est vous qui chameillez !

**M. François d'Aubert.** Il n'empêche que cette structure a fait ses preuves.

**M. le ministre de la communication.** C'est le Président de la République qui décide de la structure ministérielle.

**M. François d'Aubert.** On peut lui donner quelques conseils judicieux, car tout est loin d'être parfait !

**M. le ministre de la communication.** De votre part, cela m'étonne plutôt !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Changez de sujet, monsieur d'Aubert !

**M. François d'Aubert.** M. Mauroy n'aurait pas été obligé d'écrire un article intitulé « Gouverner autrement » si la coordination interministérielle était aussi parfaite que vous le dites, monsieur le ministre. D'ailleurs, cette loi, si bien rédigée que M. Schreiner a été obligé d'en réécrire la moitié des articles, témoigne de cette insuffisance de coordination !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Ne confondez pas le travail de législateur que nous avons accompli ensemble au sein de la commission et la polémique que vous voulez engager entre le Parlement et le ministre !

**M. François d'Aubert.** Je n'engage pas de polémique, mais je constate que la coordination interministérielle laisse à désirer, notamment dans le domaine de l'audiovisuel. A l'avenir, cette situation ne peut que s'aggraver, faute de définir la tutelle, dont on ne sait qui l'exercera, des ministères de la communication, des P. T. T. ou de la culture.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 378. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 26, modifié par les amendements adoptés, et compte de la rectification consistant à substituer, au premier alinéa, les mots : « cinquante-six » aux mots : « quarante-neuf ».

(L'article 26, ainsi modifié, est adopté.)

#### Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour une réunion du groupe du rassemblement pour la République.

M. le président. M. Toubon étant délégataire du président de son groupe, la suspension est de droit.

Avant de suspendre la séance, je vous donnerai, mes chers collègues, une information qui nous intéresse tous.

— 2 —

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 4 mai 1982.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, les modifications suivantes :

Mercredi 5 mai : matin, à dix heures ; après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir, à vingt et une heures trente : Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures dix, est reprise à onze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

#### COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

##### REPRISE DE LA DISCUSSION APRES DECLARATION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle.

##### Après l'article 26.

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 471 ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer le nouvel article suivant :

« Les assemblées régionales et territoriales constituent des commissions de la communication audiovisuelle.

« Par leurs avis, elles contribuent à orienter la politique régionale de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 471 est retiré.

##### Avant l'article 27.

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre IV :

##### « CHAPITRE IV

##### Les comités régionaux de la communication audiovisuelle. »

MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 487 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre IV :

« La commission nationale de la liberté audiovisuelle. »

Je considère qu'il convient de réserver cet amendement puisque, selon le sort que subiront les amendements justifiant ce nouvel intitulé, ou bien il subsistera ou bien il tombera.

M. Jacques Toubon. En effet.

M. le président. L'amendement n° 487 est donc réservé.

#### Article 27.

M. le président. « Art. 27. — Un comité régional de la communication audiovisuelle est créé dans chaque région, dans chaque département et territoire d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

La parole est à M. Jacques Godfrain, inscrit sur l'article.

M. Jacques Godfrain. Cet article revêt à nos yeux une particulière importance car nous sommes, au sein de notre groupe, particulièrement attachés à une véritable régionalisation.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous ne manquez pas d'air !

Mme Paulette Nevoux. Au moins, c'est clair !

M. Jacques Godfrain. Oui, c'est clair, et on l'a vu dans un autre débat, il y a quelque temps.

L'organisation régionale des moyens d'information nous conduit à prendre un certain nombre de précautions car, pour nous, l'équité doit être la règle en matière de communication, qu'il s'agisse de télévision régionale, de radiodiffusion régionale ou de radio locale publique.

Nous redoutons que le poids qu'auront les télévisions régionales publiques et les radios publiques soit tel que tout autre moyen d'information disparaisse.

Pour que la concurrence puisse jouer, pour que tous les moyens d'expression locale puissent se faire entendre, il est évident que le texte de l'article 27 doit être profondément modifié sinon l'hégémonie du secteur public sera la règle. Une fois de plus, nous ne pouvons que réaffirmer notre volonté que soit garanti le pluralisme dans cette affaire.

J'ajoute que vous n'avez pas prévu le coût de cette réforme — mais peut-être nous donnerez-vous quelques explications à ce sujet. Car nous avons fait le calcul : ce sont deux mille personnes, membres de comités, qui siègeront à travers toute la France, deux mille personnes qui auront leur mot à dire, dans des conditions encore inconnues, sur la manière dont sera assurée la communication audiovisuelle dans chaque région.

Cela dit, il s'agit de savoir si la presse écrite régionale pourra continuer de fonctionner en toute liberté. A cet égard, nous souhaitons que la presse écrite régionale sorte du ghetto de l'imprimerie dans laquelle elle se trouve, et qu'elle ait aussi son mot à dire sur l'utilisation des moyens modernes de communication, à savoir la radio et la télévision. Il est indispensable que l'Assemblée se penche sur ce grave problème.

Je ne relancerai pas le débat — le triste débat, dirai-je — sur le service public de la presse écrite qui a été amorcé l'autre jour. Nous avons dit ce que nous avons à dire, soutenus d'ailleurs par plusieurs de nos collègues d'un groupe de la majorité. Il est évident que le débat de fond devra être abordé par le Gouvernement et la majorité, car la rédaction et même l'esprit du texte ne laissent pas s'inquiéter non seulement les directions des journaux provinciaux, mais également l'ensemble des lecteurs, qui sont très attachés à leurs quotidiens et qui souhaitent leur donner une plus grande audience grâce aux moyens modernes de communication.

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon, de Préaumont et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 488 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 27 :

« Une commission nationale de la liberté audiovisuelle est créée. Elle a pour mission de répartir et d'attribuer dans un strict souci de pluralisme, les fréquences hertziennes, les canaux de télédistribution et éventuellement les créneaux horaires de diffusion pour l'ensemble des moyens de radio et de télévision à caractère régional local. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement constitue une contribution, qui nous paraît importante, à l'architecture de la loi.

Nous avons estimé indispensable de constituer, pour répartir et attribuer les fréquences, les canaux de télédistribution, un organisme parfaitement indépendant et représentatif, qui se substituerait en fait aux comités régionaux, quant à leurs attributions dans ce domaine, à la Haute autorité, en tant qu'elle répartit les fréquences et qu'elle autorise les services au niveau

local et régional, et à la commission prévue à l'article 78 que j'appellerai, pour simplifier, la commission Holleaux, c'est-à-dire la commission d'attribution des fréquences qui a été instituée par la loi du 9 novembre 1961 relative aux radios libres.

Nous proposons donc la création d'une commission nationale de la liberté audiovisuelle qui aurait pour mission de répartir et d'attribuer, dans un strict souci de pluralisme, les fréquences hertziennes, les canaux de télédistribution et, éventuellement, les créneaux horaires de diffusion pour l'ensemble des moyens de radio et de télévision à caractère régional et local.

Cette commission serait composée de treize membres nommés par décret en Conseil d'Etat: un membre du Conseil d'Etat, élu en assemblée générale et qui en assurerait la présidence; un représentant du Premier ministre; un représentant de l'établissement public de diffusion; un représentant de la direction générale des télécommunications; cinq membres représentant les organisations professionnelles des entreprises de communication, dont un membre des fédérations de radios libres et quatre membres représentant les organismes professionnels de la presse écrite.

Cette commission nationale serait désignée pour trois ans, le mandat de ses membres étant renouvelable une fois.

En cela, nous nous sommes inspirés de la commission paritaire de la presse. Comme la volonté du Gouvernement, qui fait d'ailleurs bénéficier les journalistes de l'audiovisuel de la convention nationale collective de la presse, est de rapprocher en quelque sorte l'audiovisuel du droit commun, nous avons pensé que nous pouvions aussi, en sens inverse, imaginer pour l'audiovisuel un organe suprême de répartition des fréquences et des canaux qui s'inspirerait de ce qui existe actuellement dans la presse écrite, à la satisfaction de tous les intéressés, qu'ils soient patrons ou journalistes.

Vous aurez constaté, monsieur le président, que j'ai présenté simultanément l'amendement n° 488 et l'amendement n° 489 rectifié à l'article 29. L'Assemblée sera ainsi mieux à même de se déterminer s'agissant de la commission nationale de la liberté audiovisuelle que nous proposons de créer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Les amendements de M. Toubon visent en réalité à supprimer les comités régionaux et à mettre à leur place une autre structure. La commission, très attachée au rôle que peuvent jouer les comités régionaux de la communication audiovisuelle, ne peut que s'opposer à leur suppression car une politique réelle de décentralisation est liée à une véritable politique régionale de la communication audiovisuelle.

La volonté de régionalisation que nous avons manifestée en votant la loi de décentralisation ne pouvait que conduire à instituer ces comités régionaux qui devront s'articuler étroitement autour de la politique régionale, économique, sociale et culturelle. Pour répondre sur le fond aux arguments du groupe R. P. R., je dirai que c'est un monde nouveau que nous ouvrons. Lorsqu'on se déplace dans un certain nombre de régions, on prend conscience de la coupure profonde qui existe entre ce qui se passe au niveau du service public de la radio-télévision, par exemple, et tout ce qui se développe ou peut se développer au niveau du secteur privé. Ainsi certains développements de l'audiovisuel, auxquels sont intéressés des groupes et des collectivités territoriales, ont très peu de lien avec le service public. Il me semble donc nécessaire que l'ensemble des forces concernées par la communication audiovisuelle puissent se concerter, communiquer et même déterminer une politique cohérente au niveau régional.

Certes, cela ne fait pas plaisir à tout le monde, mais nous pensons que l'avenir des régions passe par le développement de la communication audiovisuelle. C'est une idée force de ce projet de loi. Nous aurons l'occasion d'y revenir au titre III lorsque nous aborderons la question du service public local et régional, en particulier dans les articles sur la décentralisation.

Pour nous, les comités régionaux ont un rôle important et c'est pourquoi nous n'acceptons pas la proposition du groupe du rassemblement pour la République de créer une commission nationale de la liberté audiovisuelle à laquelle serait confiée la gestion des fréquences hertziennes et des canaux de distribution ainsi que certaines décisions sur la programmation et les créneaux horaires de diffusion. Nous avons déjà débattu de cette idée à propos de l'article 14. Nous en débattons encore au titre IV.

La commission, dans sa majorité approuve le partage des compétences qui attribue à la Haute autorité tous pouvoirs pour autoriser les services locaux de télévision par câbles et

de radiodiffusion sonore. A cet égard, elle ne comprend pas pourquoi le groupe du rassemblement pour la République veut supprimer ces comités régionaux de la communication audiovisuelle qui sont des lieux de concertation et d'initiative absolument indispensables.

**M. Jacques Toubon.** Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Volontiers, monsieur Toubon.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

**M. Jacques Toubon.** C'est par erreur que nos amendements, et notamment l'amendement n° 488, relatifs à la création d'une commission nationale de la liberté audiovisuelle, se présentent comme une nouvelle rédaction de l'article 27.

En réalité, nous voulions introduire, avant l'article 27, un nouveau chapitre tendant à instituer une commission nationale de la liberté audiovisuelle à laquelle auraient été données les attributions consultatives des comités régionaux auprès de la Haute autorité, tout en laissant subsister, je le précise, les comités régionaux avec leurs autres attributions.

Pardonnez-nous, monsieur le rapporteur, d'avoir mal fait notre travail, mais en réalité la commission nationale de la liberté audiovisuelle se substitue à la commission Holleaux, mais non aux comités régionaux, qui demeurent et dont nous examinerons tout à l'heure les attributions.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** On pouvait s'y tromper, monsieur Toubon...

**M. Jacques Toubon.** C'est une erreur de notre part, en effet.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** ...même à la lecture de l'exposé des motifs de votre amendement.

De toute façon, la commission repousse votre proposition, car elle estime que la commission Holleaux, dont la composition est reprise dans un article ultérieur, accomplit très bien son travail en déterminant un certain nombre d'axes en ce qui concerne la répartition des fréquences, en particulier sur le plan local, et en donnant à la Haute autorité des éléments d'appréciation nécessaires.

Dans ces conditions, pourquoi créer un autre comité, un autre conseil ? Vous nous avez déjà reproché, monsieur Toubon, de multiplier les structures.

**M. Jacques Toubon.** Oui !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je constate que vous en rajoutez.

**M. Jacques Toubon.** Mais celle-là est indépendante, à la différence des autres.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Nous pourrions, certes, en discuter. En tout cas, la commission Holleaux, à l'expérience, a montré depuis quatre mois son efficacité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Votre proposition, monsieur Toubon, est pleine de bons sentiments, mais aussi d'arrière-pensées. Quoi qu'il en soit, votre amendement va contre l'ensemble du dispositif qui est prévu dans ce projet de loi. Par conséquent, le Gouvernement ne peut que demander très fermement à l'Assemblée nationale de le repousser.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** J'observe, monsieur le ministre, et sans aucune malice, que lorsque nous proposons la création d'un organisme indépendant désigné en dehors du Gouvernement, notre proposition contredit, selon vous, le dispositif de la loi !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** L'argument est un peu simple et je ne puis le laisser passer sans riposter.

L'architecture du projet qui est soumis à la délibération de l'Assemblée nationale assure justement, au contraire, l'indépendance du service public de l'audio-visuel. Que vous vouliez introduire une structure supplémentaire — alors que vous protestez contre le nombre que vous jugez excessif des structures qui sont proposées — et baptiser cette structure nouvelle: « commission de la liberté audiovisuelle » ne suffira pas à obscurcir un débat qui est clair.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 488.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 59 ainsi rédigé :

« Dans l'article 27, après le mot : « région », insérer les mots : « ou unité culturelle ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement tend à introduire une amélioration rédactionnelle et répond à un objectif précis.

Aux termes du projet, seront créés dans chaque région des comités régionaux de la communication audiovisuelle. Or, dans la pratique, il existe des unités culturelles qui ne coïncident pas avec la région en tant que circonscription administrative.

Je prendrai un exemple que je connais bien, celui de la Bretagne. Elle a obtenu voici quelques années une charte culturelle qui dépasse le cadre régional proprement dit puisqu'elle intéresse un cinquième département. Ainsi notre conseil culturel de Bretagne permet-il de prendre en compte très étroitement notre identité culturelle. Dans ce cas précis comme dans d'autres, il nous paraîtrait normal que les comités régionaux de la communication audiovisuelle reposent sur les structures géographiques correspondant aux identités culturelles régionales et qu'ils ne viennent pas parasiter, si je puis dire, les politiques qui sont suivies ou démantelées les institutions existantes. C'est d'ailleurs ce que souhaitent les cinq départements bretons.

Voilà pourquoi je souhaiterais que l'on ne supprimât point, dans la loi, les possibilités d'adaptation de ces comités à la réalité culturelle. Mon amendement, s'il était adopté, introduirait un élément de souplesse qui permettrait, ici ou là, de mieux « coller » au terrain.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission n'a pas accepté cet amendement. D'abord, le terme d'« unité culturelle » n'a pas de contenu juridique. Il est évident que rien n'empêche la définition de politiques audiovisuelles spécifiques à un certain nombre de « pays », au sens que l'on donne aujourd'hui à ce mot.

De plus, il nous semble préférable pour la cohérence de l'action des comités régionaux que leur ressort territorial coïncide avec celui des régions quitte à ce que chacun d'eux entreprenne des actions spécifiques, liées à la notion de pays, ainsi que cela existe déjà dans quelques régions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, nous sommes très déçus par vos réponses : la vôtre, monsieur le ministre, il est inutile d'en parler, ce n'en est pas une.

**M. le ministre de la communication.** J'ai répondu d'un mot.

**M. François d'Aubert.** Celle du rapporteur dénote vraiment un manque total d'imagination. C'est faire preuve d'un juridisme étroit que de vouloir calquer sur les régions les comités régionaux de l'audiovisuel.

A l'évidence, et chacun le sait bien, certaines régions existent plus que d'autres sur le plan culturel.

**M. Alain Bonnet.** C'est vous qui les avez créées !

**M. François d'Aubert.** Par exemple, la région Pays-de-la-Loire n'a pas une unité culturelle formidable et je ne pense pas que M. Olivier Guichard me démentira. En revanche, à l'intérieur même de cette région, existe depuis toujours une sorte d'unité audiovisuelle puisque paraît un journal propre aux deux départements de la Sarthe et de la Mayenne. Si vous refusez l'amendement très judicieux de M. Madelin, vous nous obligez à nous couler dans le moule d'une région dont l'unité culturelle n'est pas évidente.

C'est pourquoi le conseil régional de l'audiovisuel devrait pouvoir couvrir une unité un peu plus grande que la région administrative d'origine ; dans d'autres cas, on pourrait subdiviser des régions dont l'unité culturelle est insuffisante.

Bref, l'adoption de cette proposition introduirait une plus grande souplesse. Par conséquent, je m'étonne, monsieur le ministre, que vous jugiez cette dernière sinon avec dédain, du moins en ayant l'air de vous désintéresser du problème. La région Rhône-Alpes que vous connaissez bien n'a pas — et chacun le sait — une unité culturelle véritable. Il faut même

dire qu'elle est assez artificielle. Deux ou trois comités régionaux de l'audiovisuel permettraient à chacune des entités culturelles qui la composent de s'exprimer.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** En réponse à la phrase laconique de M. le ministre de la communication...

**M. le ministre de la communication.** J'ai répondu non pas par une phrase, mais d'un mot !

**M. Alain Madelin.** ... qui, en l'occurrence, refuse de communiquer une fois encore, je veux préciser que cette proposition est dépourvue de toute malice et ne cache aucun piège politique. Elle traduit simplement la volonté de poursuivre des politiques culturelles en tenant compte de facteurs géographiques qui ne coïncident pas forcément avec les divisions administratives. Vous, vous coulez ces comités dans le moule administratif, au lieu de prendre en considération les réalités culturelles. Je vous assure qu'en Bretagne, et certainement ailleurs, cette attitude entraînera une très grande déception car l'adoption de cet amendement aurait permis, j'en suis persuadé, d'améliorer le texte et de poursuivre une politique à laquelle nous sommes attachés.

Pour en revenir à l'exemple que j'ai choisi, la charte culturelle de la Bretagne concernera cinq départements et l'audiovisuel, quatre. Je veux bien croire, comme l'a dit M. le rapporteur, en des possibilités de coordination. Mais, c'est vraiment tourner le dos au combat des associations et des mouvements culturels qui, eux, connaissent peut-être mieux la réalité que vous depuis Paris.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 399 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 27 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Le service public de la radio-télévision devra s'efforcer dans le domaine régional de :

- faire revivre les cultures régionales et contribuer à leur développement, en liaison avec les associations et les organismes à caractère culturel et pédagogique, dans un esprit d'ouverture et de pluralisme ;
- mettre l'accent sur les liens économiques, culturels et sociaux existant avec d'autres régions, tant sur le plan français qu'euro-péen ;
- favoriser la formation et l'épanouissement de nouveaux talents, dans les disciplines diverses, et en particulier, dans celles qui ont un lien avec le secteur audiovisuel. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement vise à rappeler l'aspect régional des missions de service public du secteur décentralisé de la radio et de la télévision. Il nous paraît utile de préciser qu'au-delà des missions nationales dites de service public, il doit y avoir des missions régionales, qui sont différentes. Nous aurions donc souhaité que cette distinction entre les missions nationales et les missions régionales de service public soit inscrite dans la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, qui est d'ailleurs largement satisfait par des dispositions précédentes ou à venir concernant le service public.

C'est ainsi que l'article 5, tel qu'il a été modifié à la suite de l'adoption d'un amendement de la commission, fait référence au cadre national et régional.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Avis analogue : Personne ne conteste la validité de l'énumération que proposent les auteurs de l'amendement. Mais ces dispositions figurent ailleurs et notamment, comme vient de le rappeler le rapporteur, à l'article 5. En tout état de cause, si ces dispositions devaient être à nouveau répétées, ce qui ne me paraît pas de bonne méthode, c'est au titre suivant traitant du service public, et non point en cet endroit du texte.

On ne peut pas reprendre constamment les mêmes formules pour les faire figurer tout au long de la loi.

Le Gouvernement n'est donc pas favorable, je le répète, à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. André Bellon.

**M. André Bellon.** Le mieux est l'ennemi du bien surtout lorsque le bien n'existait pas auparavant ! (Sourires.) Le groupe socialiste soutient la position du Gouvernement et du rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 399. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 27. (L'article 27 est adopté.)

#### AVANT L'ARTICLE 27 (Suite.)

**M. le président.** En raison du vote qui vient d'intervenir sur l'amendement n° 488, l'amendement n° 487 qui avait été précédemment réservé n'a plus d'objet.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Au nom du groupe Union pour la démocratie française, je demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes pour réunir notre groupe.

**M. le président.** La suspension est de droit.

(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à douze heures vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Article 28.

**M. le président.** « Art. 28. — Par ses avis, ce comité contribue à orienter la politique de la communication audiovisuelle, et notamment :

« — à rechercher les voies du développement de la création audiovisuelle régionale ;

« — à définir les objectifs et les moyens de la conservation et de l'exploitation du patrimoine audiovisuel régional ;

« — à promouvoir l'identité régionale, dans le respect de ses différentes composantes culturelles et linguistiques.

« Il est obligatoirement consulté sur les dispositions du cahier des charges des sociétés régionales de radiodiffusion et de télévision relatives aux émissions en langue régionale.

« Le comité régional est informé de toutes les autorisations délivrées dans la région et dans les départements limitrophes à la région, en application de l'article 14 de la présente loi. Chaque année il établit, à l'intention de la Haute autorité, un rapport sur l'état de la communication audiovisuelle dans la région.

« Le comité régional est saisi par la Haute autorité ou par le représentant de l'Etat dans la région ou par le président du conseil régional. Il peut également émettre des avis de sa propre initiative. »

La parole est à M. Jacques Godfrain, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Godfrain.** Cet article concerne les missions du comité régional, qui donnera des avis sur la politique de communication. Le parlementaire français que je suis est plus soucieux de la personnalité régionale que de l'identité régionale, et je reviendrai sur cette distinction.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur les risques que recèle la promotion de « l'identité régionale » prévue au troisième alinéa de l'article 28.

Nous sommes soucieux de favoriser l'expression de la personnalité culturelle des régions françaises, mais aussi de faire respecter avec la plus grande vigilance l'unité et la souveraineté nationales. En particulier, la question se pose de savoir si les comités régionaux pourront établir des rapports contractuels avec des pays étrangers voisins.

Elle n'est pas purement théorique : on peut ainsi imaginer qu'un comité du Languedoc-Roussillon passe des accords contractuels avec la station régionale de Barcelone afin de promouvoir la culture catalane. Mais un comité régional aquitain...

**M. Alain Bonnet.** Ou occitan !

**M. Jacques Godfrain.** ...pourra de même passer des accords avec la télévision régionale de Saint-Sébastien.

Le risque peut sembler lointain et notre crainte non fondée. Mais savez-vous que l'Allemagne fait actuellement un très gros effort en matière d'audiovisuel dans les régions et départements riverains de son territoire national ?

**M. Alain Bonnet.** On croit rêver !

**M. Jacques Godfrain.** Il est de notoriété publique, par exemple, que le théâtre de Strasbourg reçoit indirectement une aide financière de l'Allemagne.

**M. Jacques Toubon.** Trop !

**M. Jacques Godfrain.** Il est également de notoriété publique qu'un comité allemand fonctionne et reçoit des aides, directes ou indirectes, de notre voisin.

Savez-vous qu'il existe un organisme allemand, appelé Transtel, chargé de diffuser gratuitement des heures d'émission dans tous les pays du monde qui viendraient à le demander ?

**M. Alain Bonnet.** Savez-vous, savez-vous !... On n'est pas idiots !

**M. Jacques Godfrain.** Imaginons donc qu'un comité chargé, aux termes de l'article 28, de promouvoir l'identité régionale s'adresse à un pays voisin. Je le dis très clairement : il y a là un risque de voir éclater notre souveraineté, notre unité nationale.

Mais ce qui ne serait pas trop grave sur le territoire métropolitain peut avoir des conséquences dommageables dans les territoires et les départements d'outre-mer. Ainsi, les émissions de l'Australie vers la Nouvelle-Calédonie sont dangereuses pour l'avenir de ce territoire et rappellent celles qui étaient diffusées dans l'Atlantique sud, il y a peu de temps, vers un archipel maintenant célèbre.

Quant au quatrième alinéa de l'article 28, il va soit trop loin, soit pas assez. En effet, plus que la langue régionale, c'est l'expression régionale qui définit la culture d'une région.

Son expression, c'est aussi sa musique...

**M. Alain Bonnet.** Mais la langue est une musique !

**M. Jacques Godfrain.** ...et ses traditions. Je suis convaincu que l'Assemblée voudra donner à ce quatrième alinéa une autre signification quant au fond, mais également une autre portée, de manière que ces comités puissent aborder l'expression régionale comme un tout et pas seulement par rapport à la simple expression linguistique.

Tels sont les soucis d'un député français d'expression et de culture occitanes.

**M. Alain Bonnet.** Vous auriez dû le dire en langue d'oc !

**M. le président.** La parole est à M. Charles.

**M. Serge Charles.** Je regrette la lourdeur du « processus décisionnel » — pour employer l'expression à la mode — prévu par cet article.

Si je comprends bien les dispositions du projet de loi qui sont souvent alambiquées et dont l'interprétation prête pour le moins à discussion, les comités régionaux de la communication audiovisuelle, dont la composition, je le rappelle, devait sortir initialement du chapeau du pouvoir réglementaire, ne disposeront que d'un simple pouvoir consultatif.

A qui leurs avis seront-ils transmis ? Selon toute vraisemblance, au Conseil national de la communication audiovisuelle, lui-même simple organe consultatif.

Autrement dit, les comités régionaux seront l'organe consultatif d'un organe consultatif.

Pourquoi d'ailleurs, monsieur le ministre, s'arrêter en si bon chemin ? Créons des comités départementaux chargés de conseiller les comités régionaux et des comités locaux chargés de conseiller les comités départementaux !

Il est bien regrettable que les conseillers ne soient pas les payeurs. Sinon, les problèmes financiers de l'audiovisuel seraient en bonne voie de règlement.

J'ai bien peur au contraire que les conseillers ne doivent être payés, ce qui ne pourra se faire qu'au prix d'un abrutissement publicitaire supplémentaire ou d'une augmentation des taxes et redevances perçues sur les usagers.

Cette mise au point faite, je souhaite mettre en évidence quatre problèmes soulevés par l'article 28 du projet de loi.

Certains aspects des compétences consultatives des comités régionaux m'inquiètent et je souhaiterais obtenir des précisions supplémentaires.

Les comités contribueront « à promouvoir l'identité régionale, dans le respect de ses différentes composantes culturelles et linguistiques ».

J'aimerais, après mon collègue M. Godfrain, que l'on précise que cette recherche devra se faire dans le respect de l'unité nationale et du statut d'Etat unitaire qui demeure, si je ne m'abuse, celui de la République.

Certaines émissions, tant nationales que régionales, se sont assez souvent transformées, par conviction politique ou par recherche du sensationnel, en instrument de propagande de certaines philosophies indépendantistes pour qu'il ne soit pas inutile de se préoccuper de cet aspect du problème.

Vous pourrez toujours me rétorquer que le développement de l'identité régionale, culturelle et linguistique, loin d'être un facteur d'éclatement de l'unité nationale, peut, au contraire, en constituer un nouveau ciment en permettant à chacun de constater que l'Etat respecte sa spécificité. Il n'en reste pas moins qu'il faudrait être bien naïf ou de mauvaise foi pour ne pas voir tout le parti que certains pourraient tirer de cette nouvelle tribune. Ne jouons pas, en la matière, les apprentis sorciers.

Le deuxième problème que je tiens à aborder concerne l'information systématique du comité régional de toutes les autorisations délivrées dans la région et dans les départements limitrophes à la région. Cela est fort bien ! Mais qu'en sera-t-il des départements frontaliers comme le mien, à propos desquels M. Jacques Godfrain a déjà exprimé notre préoccupation ? Vous savez bien, en effet, que les ondes ne s'arrêtent pas gentiment à la douane. Avez-vous prévu une concertation avec les gouvernements des pays limitrophes sur ce point ? Dans quelles conditions pourra-t-on institutionnaliser des procédures de collaboration interétatique en matière de communication audiovisuelle pour éviter les abus dans ce domaine ?

**M. le président.** Monsieur Charles, je vous prie de conclure.

**M. Serge Charles.** Je termine, monsieur le président, en traitant très brièvement des deux derniers points que je voulais évoquer.

D'abord, quel sort sera réservé aux rapports annuels établis par chaque comité régional à l'intention de la Haute autorité ? Bien que je sois sceptique sur leur utilité, je souhaiterais que la plus large publicité leur soit accordée. Si ces rapports s'avèrent précieux, il ne me restera plus qu'à faire amende honorable, mais, dans le cas inverse il restera à en tirer rapidement les conséquences afin de permettre à nos concitoyens de consacrer leur temps et leur imagination à des missions plus productives.

Enfin, il conviendrait que le comité régional puisse être saisi non seulement par la Haute autorité, par le représentant de l'Etat dans la région ou par le président du conseil régional, ainsi que cela est prévu dans le projet de loi, mais également par l'opposition régionale. Admettre une solution contraire reviendrait en effet pour des régions de plus en plus nombreuses — consultation cantonale oblige — à réserver ce droit de saisine à la majorité, ce qui heurterait gravement, je n'en doute pas, son sens de l'équité et du dialogue.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** A l'occasion de l'examen de cet article 28 qui fixe les attributions et les missions des comités régionaux, j'exposerai rapidement la position de notre groupe sur la régionalisation du service public.

Nous examinerons dans un article ultérieur l'organisation de la décentralisation des sociétés régionales et locales de télévision et de radiodiffusion sonore et nous aurons alors tout loisir de débattre au fond de ce sujet précis. Mais je puis indiquer dès maintenant que, sur un plan politique général, nous souhaitons, nous aussi, que les collectivités territoriales et les forces vives régionales ou locales participent davantage à la définition et à l'exécution des missions du service public de l'audiovisuel, ainsi qu'à la répartition des autorisations, c'est-à-dire, en fait, à l'existence et au fonctionnement des services privés de l'audiovisuel selon les modalités prévues au titre IV.

Au stade où est parvenue en France la communication audiovisuelle, tant sur le plan technique qu'au niveau de la diffusion auprès de nos concitoyens, il est temps que l'on remplace un système très centralisé par des formules qui soient davantage à la portée de tous les publics, régionaux ou locaux. Il ne faudrait pas pour autant que le développement de cette composante régionale ou locale, soit par le service public, soit par le secteur privé, engendre — par le biais de ces moyens de diffusion, d'information, de culture et de propagande puissants et efficaces que sont la radio et, surtout, la télévision — des phéno-

mènes politiques secondaires dont les effets négatifs contrebalanceraient les améliorations qu'apporteraient dans la vie culturelle de notre pays ces nouvelles formes régionalisées de l'audiovisuel.

Le groupe du rassemblement pour la République estime qu'il faut être très prudent en la matière et qu'il convient de s'en tenir à un juste milieu en accroissant la participation des citoyens, à l'échelon régional et local, au système de l'audiovisuel, sans courir le risque secondaire de voir les moyens audiovisuels, radio et télévision, favoriser une régionalisation politique. Lorsqu'il mettra en place les sociétés régionales de télévision, lorsqu'il organisera les radios publiques locales, lorsqu'il délivrera des autorisations au secteur privé, conformément à cette loi, le Gouvernement devra être attentif à ne pas provoquer des phénomènes de balkanisation.

Telle est la position de notre groupe, sur un plan politique très général ; nous verrons plus tard ce qu'il faut penser des propositions détaillées que vous nous présentez.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Cet article qui concerne les missions des comités régionaux de l'audiovisuel pose plusieurs problèmes. Je ne reviendrai pas sur le difficile équilibre qu'il faudra trouver entre une meilleure participation des citoyens au niveau des régions et la nécessité de sauvegarder, en toutes circonstances, l'unité nationale et je me contenterai de mettre l'accent sur quelques questions précises.

Vous prétendez d'abord être les apôtres de la décentralisation. Or on ne peut, au vu des missions qui sont dévolues aux comités régionaux de l'audiovisuel, que juger hypocrite votre attitude. Il y a quelques jours, j'ai parlé de « bantoustans » audiovisuels en évoquant les sociétés régionales de télévision et de radio. Je peux dire aujourd'hui qu'avec leurs comités régionaux, ces bantoustans ont trouvé leurs parlements car les pouvoirs réels de ces comités régionaux seront fort réduits dans des domaines où ils auraient pu être très importants.

Le Gouvernement propose d'attribuer comme première mission aux comités régionaux de « rechercher les voies du développement de la création audiovisuelle régionale » ; sur le plan sémantique, cela ne me paraît pas parfait ; la formule tient du jargon, mais passons. En réalité, il faudrait bien des moyens pour développer la création audiovisuelle régionale — nous y reviendrons tout à l'heure. Malheureusement, vous n'avez pas le premier sou pour la favoriser véritablement. Ce n'est pas parce que vous porterez le temps d'antenne de trente-cinq minutes à une heure l'année prochaine que vous pourrez déclarer triomphalement qu'il y a désormais une création régionale audiovisuelle.

Par ailleurs — et cela est plus grave encore — les conseils régionaux seront seulement informés des autorisations délivrées pour l'installation de radios régionales, de radios locales ou d'hypothétiques télévisions régionales. Cela signifie qu'ils apprendront qu'une décision a été prise par la Haute autorité, après avis de la commission Holleaux, sans qu'ils aient eu leur mot à dire et sans même qu'ils aient eu la possibilité de donner un avis. On informera simplement le comité régional qu'une radio régionale ou une radio locale privée est créée dans la région qu'il est censé couvrir. C'est tout à fait insuffisant, reconnaissez-le !

Il est tout aussi singulier que les conseils régionaux de l'audiovisuel ne soient qu'informés de la création des radios publiques locales qui dépendront de Radio France. Dans ces conditions, peut-on qualifier de décentralisés ces postes dont l'initiative de la création ne revient même pas à des organes régionaux, mais est concoctée dans les bureaux de Radio France à Paris ?

C'est bien ainsi que les choses se passent déjà pour l'élaboration d'un projet de développement des radios publiques locales dont quinze ou seize devraient être créées cette année et trente l'année prochaine. Celui-ci est en effet préparé dans les bureaux du ministère de la communication et dans les bureaux de Radio France.

**M. Jacques Toubon.** Dans les officines !

**M. François d'Aubert.** Je n'ai pas parlé d'officines, pour ne pas être désobligeant, mais on pourrait effectivement dire « dans le secret des officines ».

Comment choisit-on les départements où ces radios seront installées ? On n'en sait rien. Une espèce d'appel d'offres est lancée et l'on peut croire qu'elles seront créées là où les intéressés paieront le plus ! Ce n'est quand même pas un très bon système et cela traduit un mépris complet à l'égard de tous les organes régionaux. Il est tout de même insensé que les établis-

sements publics régionaux actuellement en place ne soient pas tenus au courant des propositions qui sont faites par Radio France pour installer des radios publiques locales dans certains départements. C'est inconcevable !

**M. Emmanuel Hamel.** Ils devraient au moins être consultés !

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, il est encore temps de corriger le tir et de faire en sorte que s'instaure une véritable concertation entre les établissements publics régionaux, les futurs conseils régionaux de l'audiovisuel et Radio France. Dans cette affaire, cette société n'en fait qu'à sa tête et choisit en définitive elle-même les départements où seront installées ses radios publiques locales.

Tout cela manque singulièrement de clarté. Nous tenions à le souligner à l'occasion de la discussion de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Poignant.

**M. Bernard Poignant.** En écoutant M. Madelin et M. Godfrain, j'avais envie de verser des larmes de crocodile et j'ai été particulièrement ému, monsieur Madelin, lorsque vous vous êtes fait l'ardent défenseur de l'unité culturelle de la Bretagne. Pourtant, savez-vous que la télévision régionale de Bretagne ne diffuse qu'une heure d'émission par semaine en langue bretonne, soit huit minutes et demie par jour ?

**M. Jacques Toubon.** C'est déjà beaucoup.

**M. Bernard Poignant.** Je ne crois pas que l'unité nationale en ait beaucoup pâti ; un tel argument ne saurait nous convaincre.

Cet article 28 nous permet de prêter une nouvelle fois notre attention à la place accordée dans les émissions de radio et de télévision aux langues et cultures de nos régions. A ce propos, un argument au moins aurait dû être invoqué car les articles de ce chapitre ne font en définitive que mettre les dispositions nationales en harmonie avec de multiples conventions, déclarations ou pactes internationaux signés par la France au cours des années précédentes mais que nous n'avons guère appliqués sur ce point précis alors qu'ils sont, au contraire, respectés dans tous les États démocratiques.

Je voudrais cependant appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un sujet particulier.

L'article 49 qui viendra en discussion en cours de semaine précise que des sociétés régionales de télévision seront constituées dans une ou plusieurs régions pour concevoir et programmer des émissions de télévision. Afin d'éviter que l'on n'intente des procès d'intention au Gouvernement, il conviendrait que vous souligniez que ces créations ne seront pas en contradiction avec la réalité culturelle de nos régions. Même si, administrativement, ces sociétés couvrent une ou plusieurs régions, rien n'empêche en effet que les identités culturelles, notamment linguistiques, soient tout à fait respectées dans le ressort du territoire où les personnes parlent et vivent cette culture.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** La controverse qui vient de se développer à propos de l'article 28 nous a déjà opposés à plusieurs reprises au cours de ce débat, notamment — vous vous en souvenez sans doute — lorsqu'il s'est agi, dans un article précédent, de définir la place de l'expression linguistique dans l'expression culturelle régionale.

Le rappel de la démarche de l'opposition a été fait par plusieurs de ses membres, par MM. Godfrain, Toubon et François d'Aubert notamment. Nous ne pouvons donc que constater, les uns et les autres, que cette controverse résulte des conceptions différentes et probablement irréductibles que nous avons de la notion de région ; de la manière d'harmoniser, à travers les moyens de la communication audiovisuelle, l'expression culturelle régionale et l'échelon central ; et du partage des responsabilités et des compétences, entre ces deux niveaux qui constituent des composantes d'égale importance de la nation et de la société française.

On pourrait poursuivre indéfiniment le dialogue sur ce sujet, car il y a peu de chances que nous trouvions un terrain de rencontre sur ce sujet.

**M. Emmanuel Hamel.** Ce sont des composantes mais aussi des ferments de division.

**M. le ministre de la communication.** Prenons comme exemple les compétences en matière d'attribution de fréquences qu'a évoquées M. François d'Aubert. Je comprends parfaitement que, conformément à la logique qu'il a exposée à plusieurs reprises, il demande que la répartition des responsabilités en la matière

soit différente de celle prévue par le projet. Une nouvelle fois je dois lui opposer ce que j'ai déjà répété quinze, vingt ou trente fois depuis le début de ce débat, à savoir qu'il s'agit là d'une responsabilité nationale de l'État qui ne peut pas être déléguée. Nous vivons en effet à l'intérieur d'un espace restreint et, comme dans tous les pays du monde, il faut un plan de fréquences qui ne peut être élaboré qu'au niveau national. La question ne peut pas être traitée à l'échelon régional.

**M. Emmanuel Hamel.** Il peut au moins y avoir consultation.

**M. le ministre de la communication.** L'examen des amendements déposés sur cet article démontre, une fois de plus, que les propositions émises par l'opposition se rattachent à sa conception de la régionalisation, qu'elles portent sur l'énumération des attributions des instances régionales ou sur de simples questions de vocabulaire. Ainsi le premier amendement de l'opposition proposera de remplacer l'identité culturelle régionale par « la spécificité ».

A cet égard, la position du Gouvernement est claire. Les propositions qu'il vous présente en matière de régionalisation correspondent à une volonté politique très ferme de réaliser une authentique décentralisation du service public et de déléguer un certain nombre de responsabilités, dans le domaine de la communication audiovisuelle. C'est pourquoi le Gouvernement ne pourra que s'opposer aux amendements qui tendront à infléchir l'orientation même de ce projet de loi car, je le répète, cette volonté de régionalisation est l'une des idées fortes du texte.

Si j'ai tenu à formuler d'ores et déjà ces observations, monsieur le président, c'est pour m'éviter de reprendre la parole sur chacun des amendements déposés à l'article 28. La démonstration que j'ai essayé de faire vaut pour l'ensemble de cet article.

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, a présenté un amendement n° 182 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les quatre premiers alinéas de l'article 28 :

« Le comité régional émet des avis relatifs à la politique de la communication audiovisuelle, qui définissent notamment :

« — les voies du développement de la création audiovisuelle régionale ;

« — les objectifs et les moyens de la conservation et de l'exploitation du patrimoine audiovisuel régional ;

« — les moyens d'encourager la communication sociale et de promouvoir l'identité régionale, dans le respect de ses différentes composantes culturelles et linguistiques. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 679, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'amendement n° 182, substituer aux mots : « l'identité » les mots : « la spécificité ».

Le sous-amendement n° 380, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'amendement n° 182, après les mots : « composantes culturelles », insérer le mot : « , confessionnelles ».

Le sous-amendement n° 723, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 182 par le nouvel alinéa suivant :

« Il donne un avis motivé sur la création de radios locales et régionales de service public. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 182.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** En commission, nous avons déjà constaté des divergences entre nos collègues de l'U. D. F. et ceux du R. P. R. Les uns sont soucieux de ne pas désintégrer l'unité nationale et sont même défavorables à la création des comités régionaux et les autres sont partisans d'un libéralisme tous azimuts, y compris dans les régions frontalières.

L'amendement que je présente au nom de la commission est un amendement de forme : il tend à introduire dans le texte plus de précision.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain, pour soutenir le sous-amendement n° 679.

**M. Jacques Godfrain.** Ce qui nous oppose est beaucoup plus qu'une querelle de mots : notre débat porte sur des concepts.

A la limite, quand vous parlez de décentralisation, nous sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre, messieurs de la majorité, mais ce que vous proposez, c'est un démembrement. Il est vrai — et nous nous en sommes aperçu lors d'un précédent débat — que dans ce domaine, les idées du Gouvernement ne sont pas très claires.

Déjà à l'article 13, vous aviez confondu les langues et les cultures régionales. A l'article 28, vous confondez l'identité régionale — qui sous-entend qu'une région pourrait exister en dehors des autres régions et même du territoire national — et la spécificité régionale, c'est-à-dire ce qui traduit l'originalité d'une région par rapport aux autres. Ce dernier terme correspond mieux, à nos yeux, à la réalité française.

Notre sous-amendement est très important au regard de l'unité nationale car il permettra de lutter contre les forces centrifuges exercées par les pays voisins.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, pour soutenir le sous-amendement n° 380.

**M. Robert-André Vivien.** Nous avons déjà insisté, notamment à l'article 6, sur la nécessité de tenir compte des confessions. Après M. Bourg-Broc, je rappelle que la France compte huit millions de pratiquants.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement 723.

**M. François d'Aubert.** Il me paraît anormal de confier à Radio France l'initiative en matière de création de radios publiques locales ou départementales, sans le moindre contrôle des organes régionaux. Nous voulons que les comités régionaux soient appelés à donner un avis motivé. Cet amendement n'est peut-être pas parfait sur le plan de la forme, mais chacun en a compris l'inspiration.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois sous-amendements ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je ne peux me prononcer, au nom de la commission, que sur les deux premiers sous-amendements puisque le troisième vient juste de nous être distribué.

La commission a longuement débattu sur les différences qui peuvent exister entre les termes de « spécificité » et d'« identité ». Certains de nos collègues veulent éviter la désintégration de l'unité nationale et donc, par l'emploi du terme « spécificité », limiter l'identité des régions. La majorité de l'Assemblée pense que c'est en rendant les régions responsables que l'on renforcera l'unité nationale.

**M. Jacques Toubon.** Pas du tout !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Le développement des comités régionaux se fera du reste conformément à la volonté nationale.

Je me demande où est la cohésion de l'opposition. L'U. D. F. réclame un libéralisme absolu, même dans les régions frontalières, alors que le R. P. R. s'inquiète de tout ce qui risquerait de compromettre l'identité nationale.

La commission a donc refusé le sous-amendement n° 679.

Nous avons déjà eu à débattre de la question soulevée par le sous-amendement n° 380. La commission spéciale avait accepté de parler des composantes « spirituelles » et « philosophiques », et cette formulation a été retenue pour d'autres articles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de la commission ainsi que sur les trois sous-amendements ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission qui améliore la rédaction de l'article.

Sur le sous-amendement n° 679, je me suis déjà expliqué. Le Gouvernement souhaite que soit maintenue la notion d'identité, car elle a une valeur plus forte que celle de spécificité.

Au sujet du sous-amendement n° 380, un débat a déjà eu lieu mais M. Robert-André Vivien n'était pas en séance ce matin. J'ai proposé, au nom du Gouvernement de faire mention des « mouvements spirituels et philosophiques ». Comme c'est la proposition que vient de reprendre le rapporteur, je suis tout prêt à m'y rallier.

Quant au sous-amendement de M. d'Aubert, il est inutile puisque, en vertu de la dernière phrase de l'article 28, le comité régional pourra émettre des avis de sa propre initiative. Il pourra donc se prononcer sur les implantations des radios de service public.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** En commission, j'ai exprimé, au nom de mon groupe, notre inquiétude de voir ouvrir une immense porte, par l'emploi des mots : « spirituels et philosophiques », aux sectes qui prolifèrent.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Cet ajout a été adopté ce matin, à l'unanimité, mais vous n'étiez pas là. Ne rouvrez pas le débat !

**M. Robert-André Vivien.** Ce matin, je n'assistais pas au début de la séance publique parce que je préparais la discussion sur le titre IV. Nous nous relayons ; nous faisons les « trois huit ». (Sourires.) Je le répète : je trouve très dangereux d'employer ici les mots : « spirituels et philosophiques ».

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** M. le rapporteur se donne grand mal pour essayer de distinguer les positions du groupe de l'union pour la démocratie française et celles du rassemblement pour la République. Il aurait mieux fait d'observer que, depuis le début de cette séance, le groupe communiste n'a pas pris la parole une seule fois et qu'il a voté une fois avec nous contre le groupe socialiste. Il y a vraiment des pailles et des poutres ! (Sourires.)

Il est vrai, monsieur le ministre, que le comité régional pourra se saisir d'une question et émettre un avis, mais encore faut-il qu'il soit au courant !

Actuellement — et la présidente de Radio France nous l'a très clairement expliqué en commission — les radios publiques locales sont créées là où les conseils généraux débloquent des crédits et proposent des locaux. C'est une procédure qui n'est pas à notre sens cohérente avec la procédure de participation que vous avez voulu instituer par le biais des comités régionaux. Il serait bon qu'on obligeât Radio France à informer les comités régionaux, lesquels devraient ensuite fixer des priorités en faveur de tel ou tel département.

Comme M. Guichard, je pense qu'il doit y avoir coordination. On ne peut pas se contenter de laisser jouer soit les influences des hommes politiques auprès de Radio France, soit les rapports de force, même si ceux-ci se traduisent par des espèces sonnantes et trébuchantes.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Lors d'un débat relatif à la liberté de la presse, Benjamin Constant observait en 1815 que « de ridicules disputes de mots transformaient les ministres en sophistes et les députés en grammairiens ». Au risque d'encourir ce reproche, je voudrais revenir sur la substitution du mot « spécificité » au mot « identité ».

Je me sens pour ma part, très profondément nationaliste, très profondément attaché à la nation française, mais aussi à nos cultures et à nos identités régionales.

Selon Littré, le mot « spécificité » est utilisé en anatomie et en médecine. Pour le même auteur, l'identité, c'est la conscience qu'une personne a d'elle-même ; c'est la mémoire qui fait votre identité.

Sensible à la notion de mémoire d'un pays ou d'une région, convaincu que le pire des maux de notre époque est le déracinement, je reste, pour ma part, favorable au terme d'identité.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Le groupe socialiste approuve les propos tenus par M. le rapporteur et par M. le ministre.

**M. Jacques Toubon.** Voilà qui est décisif !

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Les communistes ne sauraient avoir quel que ce soit de commun avec...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Les socialistes !

**M. Georges Hage.** ... la droite...

**M. Robert-André Vivien.** L'opposition ! L'opposition ! C'est clair ? (Sourires.)

**M. Maurice Nilès.** Laissez parler M. Hage ; il a le droit de s'exprimer !

**M. Georges Hage.** ... avec ceux qui nous font face...

**M. Robert-André Vivien.** C'est mieux !

**M. Georges Hage.** ... et qui sont de droite. (*Sourires*). Ce sont eux qui ont démantelé le service public de la radio-télévision française, qui ont voté la loi de 1974 qui a été l'instrument le plus achevé de ce démantèlement.

Quant à M. Toubon, je lui demande, une fois pour toutes, de se mêler de ce qui le regarde. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Si je n'ai pas parlé, c'est pour deux raisons dont chacune est à elle seule suffisante. Je suis partisan de la concision, j'ai le respect de mes collègues et du Parlement. On peut dire de cent façons différentes « Belle marquise, vos yeux me font mourir d'amour » ainsi que cela est démontré dans *Le Bourgeois gentilhomme*. C'est à un procédé de ce genre que l'opposition recourt : depuis huit ou neuf jours, elle ne cesse de reprendre le même refrain, les mots étant simplement disposés de façon différente.

Mais qu'on veuille se rappeler qu'hier, au nom de mon groupe, j'ai exposé notre conception du Conseil national de la communication audiovisuelle...

**M. Robert-André Vivien.** A ma demande !

**M. Georges Hage.** ... en ce qui concerne ses compétences et sa composition. J'ai même demandé un scrutin public. Cela signifie que nous obéissons à une certaine logique. Lorsqu'on discute des articles 26 et suivants concernant le Conseil national de la communication audiovisuelle, nous écoutons avec intérêt le débat, mais nous n'avons pas à y participer.

Au chapitre IV qui traite des comités régionaux de la communication audiovisuelle, j'aurais pu m'inscrire sur les articles 27, 28 et 29 comme beaucoup l'ont fait. Je me réserve simplement de parler cinq minutes cet après-midi sur l'amendement n° 307 rectifié que j'ai déposé.

Telle est la mise au point que je tenais à faire.

**M. Robert-André Vivien.** Et voilà pourquoi votre fille est muette !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 679. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. Robert-André Vivien.** Nous regrettons que ce sous-amendement n'ait pas été adopté !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 380.

**M. Robert-André Vivien.** Il est remarquable ! (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 723.

**M. Robert-André Vivien.** Il est très bon ! (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je rappelle que, à la demande de M. le rapporteur, l'amendement n° 182 doit être rectifié pour tenir compte d'un vote déjà intervenu, et qu'il convient, après le mot « culturelles », d'insérer les mots « spirituelles, philosophiques ».

Je mets aux voix l'amendement n° 182, ainsi rectifié. (*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 379 de M. Robert-André Vivien devient sans objet.

**M. Robert-André Vivien.** Hélas !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 4 Mai 1982.

## SCRUTIN (N° 252)

Sur l'amendement n° 520 du Gouvernement à l'article 26 du projet de loi sur la communication audiovisuelle. (Composition du conseil national : les sept représentants des entreprises de communication seront choisis parmi les dirigeants et les journalistes.)

Nombre des votants..... 279  
 Nombre des suffrages exprimés..... 279  
 Majorité absolue..... 140

pour l'adoption..... 277  
 Contre..... 2

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
 Adevah-Pœuf.  
 Alsize.  
 Anciant.  
 Aumont.  
 Badet.  
 Balligand.  
 Bally.  
 Bapt (Gérard).  
 Bardin.  
 Bartolone.  
 Bassinet.  
 Bateux.  
 Battist.  
 Baylet.  
 Bayou.  
 Beauffils.  
 Beaufort.  
 Bèche.  
 Beix (Roland).  
 Bellon (André).  
 Belorgey.  
 Beltrame.  
 Benedetti.  
 Benetière.  
 Benoist.  
 Beregovoy (Michel).  
 Bernard (Jean).  
 Bernard (Pierre).  
 Bernard (Roland).  
 Berson (Michel).  
 Bertile.  
 Besson (Loula).  
 Billardon.  
 Billon (Alain).  
 Bladt (Paul).  
 Bockel (Jean-Marie).  
 Bonnemaison.  
 Bonnet (Alain).  
 Bonrepaux.  
 Borel.  
 Boucheron  
 (Charente).  
 Boucheron.  
 (Ille-et-Vilaine).  
 Bourguignon.  
 Braine.  
 Briand.  
 Brune (Alain).  
 Brunet (André).  
 Cabé.  
 Mme Cachoux.

Cambolive.  
 Carraz.  
 Carletet.  
 Cartraud.  
 Cassaing.  
 Castor.  
 Caumont (de).  
 Césaire.  
 Mme Chaigneau.  
 Chanfrault.  
 Chapuis.  
 Charpentier.  
 Charzat.  
 Chaubard.  
 Chauveau.  
 Chénard.  
 Chevallier.  
 Chouat (Didier).  
 Coffineau.  
 Collin (Georges).  
 Collomb (Gérard).  
 Colonna.  
 Mme Commergnat.  
 Couqueberg.  
 Darinot.  
 Dassonville.  
 Defontaine.  
 Dehoux.  
 Delandé.  
 Delehadde.  
 Delisle.  
 Denvers.  
 Denoyer.  
 Deschaux-Beaume.  
 Desgranges.  
 Destrade.  
 Dhaille.  
 Dollo.  
 Douyère.  
 Drouin.  
 Dubedout.  
 Dumas (Roland).  
 Dumont (Jean-Louis).  
 Dupilet.  
 Duprat.  
 Mme Dupuy.  
 Duraffour.  
 Durbec.  
 Durieux (Jean-Paul).  
 Duroure.

Durupt.  
 Escutia.  
 Estier.  
 Evin.  
 Faugaret.  
 Faure (Maurice).  
 Mme Flévet.  
 Floch (Jacques).  
 Florian.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Fourré.  
 Mme Frachon.  
 Frèche.  
 Gabarron.  
 Gaillard.  
 Gallet (Jean).  
 Gallo (Max).  
 Garmendia.  
 Garrouste.  
 Mme Gaspard.  
 Gatel.  
 Germon.  
 Giovannelli.  
 Gourmelon.  
 Goux (Christian).  
 Gouze (Hubert).  
 Gouzes (Gérard).  
 Grézard.  
 Guidoni.  
 Guyard.  
 Haesebroeck.  
 Mme Hallim.  
 Hauteœur.  
 Hays (Kléber).  
 Hory.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huyghues  
 des Etages.  
 Ibanès.  
 Istace.  
 Mme Jacq (Marie).  
 Jagoret.  
 Jalton.  
 Join.  
 Josephs.  
 Jospin.  
 Josselin.  
 Journet.

Joxe.  
 Julien.  
 Kucheida.  
 Labazée.  
 Laborde.  
 Lacombe (Jean).  
 Lagorce (Pierre).  
 Laignel.  
 Lambert.  
 Lareng (Louis).  
 Lassale.  
 Laurent (André).  
 Laurissergues.  
 Lavédrine.  
 Le Baill.  
 Le Bris.  
 Le Coadic.  
 Mme Lecuir.  
 Le Drian.  
 Le Foll.  
 Lefranc.  
 Le Gars.  
 Lejeune (André).  
 Lengagne.  
 Leonetti.  
 Loti.  
 Luisi.  
 Madrelle (Bernard).  
 Mahéas.  
 Malandain.  
 Maigras.  
 Maivy.  
 Marchand.  
 Mas (Roger).  
 Masse (Marius).  
 Masson (Marc).  
 Massot.  
 Mellick.  
 Menga.  
 Metals.  
 Metzinger.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).

Michel (Jean-Pierre).  
 Mitterrand (Gilbert).  
 Moccœur.  
 Mme Mora  
 (Christiane).  
 Moreau (Paul).  
 Mortelette.  
 Moulinet.  
 Natiez.  
 Mme Nelertz.  
 Mme Nevoux.  
 Notebart.  
 Oehier.  
 Olmeta.  
 Ortet.  
 Mme Ossellà.  
 Mme Patrat.  
 Patriat (François).  
 Pen (Albert).  
 Pénicaut.  
 Perrier.  
 Pesce.  
 Peuziat.  
 Philibert.  
 Pidjot.  
 Pierret.  
 Pignion.  
 Pinard.  
 Pistre.  
 Planchou.  
 Poignant.  
 Poperen.  
 Portheault.  
 Pouchon.  
 Prat.  
 Prouvost (Pierre).  
 Proveux (Jean).  
 Mme Provost (Eliane).  
 Queyranne.  
 Quilès.  
 Ravassard.  
 Raymond.  
 Renault.

Richard (Alain).  
 Rigal.  
 Robin.  
 Rodet.  
 Roger-Machart.  
 Rouquet (René).  
 Rouquette (Roger).  
 Rousseau.  
 Sainte-Marie.  
 Sanmarco.  
 Santa Cruz.  
 Santrot.  
 Sapin.  
 Sarre (Georges).  
 Schiffer.  
 Schreiner.  
 Sénès.  
 Mme Sicard.  
 Souchon (René).  
 Mme Soum.  
 Mme Sublet.  
 Suchod (Michel).  
 Sueur.  
 Tabanou.  
 Taddel.  
 Tavernier.  
 Testu.  
 Tinseau.  
 Tondon.  
 Mme Toutain.  
 Vacant.  
 Vadepiéd (Guy).  
 Valroff.  
 Vennin.  
 Verdon.  
 Vidal (Joseph).  
 Villette.  
 Vivien (Alain).  
 Vouillot.  
 Wacheux.  
 Wilquin.  
 Worms.  
 Zuccarelli.

## Ont voté contre :

MM. Alfonsi et Loncie.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
 Alphandery.  
 Ansart.  
 Anquer.  
 Asensi.  
 Aubert (Emmanuel).  
 Aubert (François d').  
 Audinot.  
 Balmigère.  
 Barnier.  
 Barre.  
 Barrot.  
 Barthe.  
 Bas (Pierre).  
 Baudouin.  
 BaumeL.  
 Bayard.  
 Becq.  
 Bégault.  
 Benouville (de).  
 Bergalin.  
 Bigard.

Birraux.  
 Bizet.  
 Blanc (Jacques).  
 Bocquet (Alain).  
 Bois.  
 Bonnet (Christian).  
 Bourg-Broc.  
 Bouvard.  
 Branger.  
 Brial (Benjamin).  
 Briane (Jean).  
 Brocard (Jean).  
 Brochard (Albert).  
 Brunhes (Jacques).  
 Bustin.  
 Caro.  
 Cavallé.  
 Chaban-Delemas.  
 Charlé.  
 Charles.  
 Chasseguet.  
 Chirac.

Chomat (Paul).  
 Clément.  
 Cointat.  
 Combastell.  
 Cornette.  
 Corréa.  
 Couillet.  
 Cousté.  
 Couve de Murville.  
 Daillet.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Delatre.  
 Deiffossa.  
 Deniau.  
 Deprez.  
 Desanila.  
 Desein.  
 Dominail.  
 Doussat.  
 Ducoioné.  
 Durand (Adrien).

Duroméa.	Jacquaint (Mme).	Nungesser.
Durr.	Jans.	Odru.
Dutard.	Jarosz.	Ornano (Michel d').
Esdras.	Jourdan.	Perbet.
Falala.	Julla (Didier).	Péricard.
Fèvre.	Juvenin.	Pernin.
Fillon (François).	Kasperreit.	Perrut.
Fleury.	Koehl.	Petit (Camille).
Flosse (Gaston).	Krieg.	Peyrefitte.
Fontaine.	Labbé.	Pinte.
Fossé (Roger).	La Combe (René).	Pons.
Fouchier.	Lafleur.	Porelli.
Foyer.	Lajoinie.	Préaumont (de).
Mme Fraysse-Cazalls.	Lancien.	Proriol.
Frédéric-Dupont.	Lauriol.	Raynal.
Frelaut.	Legrand (Joseph).	Renard.
Fuchs.	Le Meur.	Richard (Lucien).
Galley (Robert).	Léotard.	Rieubon.
Gantier (Gilbert).	Lestas.	Rigaud.
Garcin.	Ligot.	Rimbault.
Gascher.	Lipkowski (de).	Rocca Serra (de).
Gaslines (de).	Madelin (Alain).	Roger (Emile).
Gaudin.	Maisonnat.	Rossinot.
Geng (Francis).	Marcellin.	Royer.
Gengenwin.	Marchais.	Sablé.
Gissingier.	Marcus.	Santoni.
Goasduff.	Marlette.	Sautier.
Godefroy (Pierre).	Masson (Jean-Louis).	Seitlinger.
Godfrain (Jacques).	Mathieu (Gilbert).	Sergheraert.
Mme Gœuriot.	Mauger.	Soisson.
Gorse.	Maujouiian du Gasset.	Soury.
Gosnat.	Mayoud.	Sprauer.
Goulet.	Mazoin.	Stasi.
Grussenmeyer.	Médecin.	Stirn.
Gulchard.	Méhaignerle.	Théaudin.
Haby (Charles).	Mesmin.	Tiberi.
Haby (René).	Messmer.	Toubon.
Hage.	Mestre.	Tourné.
Hamel.	Micau.	Tranchant.
Hamelin.	Millon (Charles).	Valleix.
Mme Harcourt	Miossec.	Vial-Massat.
(Florence d').	Mme Missoffe.	Vivieo (Robert-André).
Harcourt	Montdargent.	Vuillaume.
(François d').	Mme Moreau	Wagner.
Mme Hauteclouque	(Louise).	Weissenhorn.
(de).	Moutoussamy.	Wolff (Claude).
Hermier.	Narquin.	Zarka.
Mme Horvath.	Niès.	Zeller.
Hunault.	Noir.	
Inchauspé.	Nucci.	

**Excusé ou absent par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvalgo.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (285) :**

Pour : 276.

Contre : 2 : MM. Alfonsi, Loncle.

Non-votants : 7 : MM. Becq, Bois, Dessein, Fleury, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci, Théaudin.

**Groupe R. P. R. (90) :**

Non-votants : 89.

Excusé : 1 : M. Sauvalgo.

**Groupe U. D. F. (63) :**

Non-votants : 63.

**Groupe communiste (44) :**

Non-votants : 44.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 1 : M. Hory.

Non-votants : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenin, Royer, Sergheraert, Zeller.

**Mises au point au sujet du présent scrutin.**

M. Loncle, porté comme ayant voté « contre » et MM. Becq, Bois, Dessein, Fleury et Théaudin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 253)**

Sur l'amendement n° 377 de M. Robert-André Vivien à l'article 26 du projet de loi sur la communication audiovisuelle. (Composition du Conseil national; les sept personnalités du monde culturel et scientifique comprennent deux représentants des principales confessions religieuses.)

Nombre des votants..... 447

Nombre des suffrages exprimés..... 443

Majorité absolue..... 222

Pour l'adoption..... 159

Contre..... 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.	Fillon (François).	Mauger.
Alphandery.	Flosse (Gaston).	Maujouiian du Gasset.
Ansqer.	Fontaine.	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Fossé (Roger).	Médecin.
Aubert (François d').	Fouchier.	Méhaignerle.
Audinot.	Foyer.	Mesmin.
Barnier.	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Barre.	Fuchs.	Mestre.
Barrot.	Galley (Robert).	Micau.
Bas (Pierre).	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Baudouin.	Gascher.	Miossec.
Baumel.	Gaslines (de).	Mme Missoffe.
Bayard.	Gaudin.	Mme Moreau
Bégault.	Geng (Francis).	(Louise).
Benouville (de).	Gengenwin.	Narquin.
Bergelin.	Gissingier.	Noir.
Bigeard.	Goasduff.	Nungesser.
Birraux.	Godefroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Bizet.	Godfrain (Jacques).	Perbet.
Blanc (Jacques).	Gorse.	Péricard.
Bonnet (Christian).	Goulet.	Pernin.
Bourg-Broc.	Grussenmeyer.	Perrut.
Bouvard.	Guichard.	Petit (Camille).
Branger.	Haby (Charles).	Peyrefitte.
Brial (Benjamin).	Haby (René).	Pinte.
Briane (Jean).	Hamel.	Pons.
Brocard (Jean).	Hamelin.	Préaumont (de).
Brochard (Albert).	Mme Harcourt	Proriol.
Caro.	(Florence d').	Raynal.
Cavaillé.	Harcourt	Richard (Lucien).
Chaban-Delmas.	(François d').	Rigaud.
Charlé.	Mme Hauteclouque	Rocca Serra (de).
Charles.	(de).	Rossinot.
Chasseguet.	Hunault.	Royer.
Chirac.	Inchauspé.	Sablé.
Clément.	Julia (Didier).	Santoni.
Colnat.	Juvenin.	Sautier.
Cornette.	Kasperreit.	Seitlinger.
Corrèze.	Koehl.	Sergheraert.
Cousté.	Krieg.	Soisson.
Couve de Murville.	Labbé.	Sprauer.
Daillet.	La Combe (René).	Stasi.
Dassault.	Lafleur.	Stirn.
Debré.	Lancien.	Tiberi.
Delatre.	Delfosse.	Toubon.
Delfosse.	Deniau.	Tranchant.
Deniau.	Deprez.	Valleix.
Deprez.	Desanlis.	Vivien (Robert-André).
Desanlis.	Dominati.	Vuillaume.
Dominati.	Doussel.	Wagner.
Doussel.	Durand (Adrien).	Weissenhorn.
Durr.	Durr.	Wolff (Claude).
Esdras.	Esdras.	Zeller.
Falala.	Falala.	
Fèvre.	Fèvre.	

**Ont voté contre :**

MM.	Belx (Roland).	Bonnet (Alain).
Adevah-Pœuf.	Bellon (André).	Bonrepaux.
Alalze.	Belorgey.	Borel.
Alfonal.	Beltrame.	Boucheron
Anciant.	Benedetti.	(Charente).
Aumont.	Benelière.	Boucheron
Badet.	Bonist.	(Ile-et-Vilaine).
Bailigand.	Beregovoy (Michel).	Bourguignon.
Bally.	Bernard (Jean).	Braine.
Bapt (Gérard).	Bernard (Pierre).	Briand.
Bardin.	Bernard (Roland).	Brune (Alain).
Bartolone.	Berson (Michel).	Brunet (André).
Bassinot.	Bertile.	Cabé.
Bateux.	Besson (Louis).	Mme Cacheux.
Battist.	Billardon.	Cambolive.
Baylet.	Bilcon (Alain).	Carraz.
Bayou.	Bladt (Paul).	Cartelet.
Beauflis.	Bockel (Jean-Marie).	Cartraud.
Beaufort.	Bois.	Cassing.
Béche.	Bonnemaison.	Caster.
Becq.		

Cathala.  
Caumont (de).  
Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrault.  
Chapuis.  
Charpentier.  
Charzat.  
Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Chevallier.  
Chonat (Didier).  
Coffineau.  
Colin (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Mme Commergnat.  
Couqueberg.  
Darinet.  
Dassonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoé.  
Delehedde.  
Deilsie.  
Denvers.  
Derosier.  
Deschaux-Beaume.  
Desgranges.  
Dessein.  
Destrade.  
Dhaille.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duraffour.  
Durbec.  
Durlieux (Jean-Paul).  
Duroure.  
Durupt.  
Escutia.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurica).  
Mme Fiévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Fourré.  
Mme Frachon.  
Frêche.  
Gabarrou.  
Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Gallo (Max).  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.  
Giovannelli.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Gréard.  
Guidoni.

Guyard.  
Haesebroeck.  
Mme Hallml.  
Hauteœur.  
Haye (Kléber).  
Hory.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues  
des Etages.  
Ibanès.  
Istace.  
Mme Jacq (Marie).  
Jagoret.  
Jalton.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Journet.  
Josselin.  
Joxe.  
Julien.  
Kuchelida.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laiguel.  
Lambert.  
Lareng (Louis).  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurisergues.  
Lavédrine.  
Le Bail.  
Le Bris.  
Le Coadic.  
Mme Lecuir.  
Le Drian.  
Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gars.  
Lejeune (André).  
Lengagne.  
Leonetti.  
Loncle.  
Lotte.  
Luisi.  
Madrelle (Bernard).  
Mahéas.  
Malendain.  
Malgras.  
Malvy.  
Marchand.  
Maa (Roger).  
Masse (Marius).  
Massion (Marc).  
Massot.  
Mellick.  
Menga.  
Metels.  
Metzinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Mitterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Mme Mora  
(Christiane).  
Moreau (Paul).  
Morteletta.  
Moullinet.  
Natiez.  
Mme Nelertz.  
Mme Nevoux.  
Notebart.  
Oehler.

Olméa.  
Ortet.  
Mme Osselin.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaut.  
Perrier.  
Pesce.  
Penziat.  
Philibert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignion.  
Pinard.  
Pistre.  
Planchou.  
Polgnant.  
Poperen.  
Portheault.  
Pourchon.  
Prat.  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provost  
(Eliane).  
Queyranne.  
Quilès.  
Ravassard.  
Raymond.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Rigal.  
Robin.  
Rodet.  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffler.  
Schreiner.  
Sénès.  
Mme Sicard.  
Souchon (René).  
Mme Soum.  
Mme Suhlet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddel.  
Tavernier.  
Testu.  
Théaudin.  
Tinseau.  
Tondon.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadepied (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Vouillot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zuccarelli.

## Se sont abstenus volontairement :

MM. Chomat (Paul).	Mme Horvath. Rimbault.	Vial-Massat.
-----------------------	---------------------------	--------------

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Ansart. Asensi. Balmigère. Barthe. Bocquet (Alain). Brunhes (Jacques). Bustin. Combastell. Couillet. Ducoloné. Duroméa. Dutard. Mme Fraysse-Cazals. Frelaut.	Garcin. Mme Gœuriot. Gosnat. Hage. Hermier. Mme Jacquaint. Jans. Jarosz. Jourdan. Lajoinie. Legrand (Joseph). Le Meur. Maisonnat.	Marchals. Mazoin. Montdargent. Montoussamy. Niles. Nucci. Odru. Porelli. Renard. Rieubon. Roger (Emile). Soury. Tourné. Zarka.
--	---	---

## Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Seguin, qui présidait la séance.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (285) :

Contre : 283.

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci.

## Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 88.

Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

## Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

## Groupe communiste (44) :

Abstentions volontaires : 4 : M. Chomat (Paul), Mme Horvath, MM. Rimbault, Vial-Massat.

Non votants : 40.

## Non inscrits (9) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert, Zeiler.

Contre : 1 : M. Hory.

## Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Paul Chomat, Mme Horvath, MM. Rimbault et Vial-Massat, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».